



6_BILAN DE LA CONCERTATION

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN



Document conforme à la délibération arrêtant
le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la
Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
en date du 11 avril 2024

Le Président,
Simon Leclerc



Simon LECLERC
2024.04.15 09:01:47 +0200
Ref:6338702-9482662-1-D
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'OUEST VOSGIEN

insitu.







I) CONTEXTE REGLEMENTAIRE, CODE DE L'URBANISME

Article R153-20

- Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art. Modifié par Décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 – art.19

Font l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 :

1° La délibération qui prescrit l'élaboration ou la révision du plan local d'urbanisme et qui définit les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

2° La délibération qui approuve, révisé, modifie ou abroge un plan local d'urbanisme

Extrait de la Délibération de prescription d'extension du PLUi n°2017-116 du 17 mai 2017 :

Les modalités de concertations prévues dans les prescriptions initiales des deux procédures de PLUi sont similaires. Il est donc entendu de conserver et d'étendre à l'ensemble du territoire les modalités de concertation de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois, à savoir :

- Réunions publiques à chaque phase de l'étude et sur plusieurs sites du territoire pour toucher un maximum d'habitants (présentation du diagnostic, présentation du PADD, présentation du zonage et du règlement) ;
- Des expositions (panneau d'information expliquant ce qu'est un PLU intercommunal dans chaque commune, une exposition présentant l'état d'avancement des études au siège de la Communauté de Communes avec un personnel sachant apporter les informations nécessaires à toute compréhension du sujet) ;
- Ouverture d'un registre à la Communauté de Communes et au siège de chaque mairie ;
- Communication locale sur le site internet et le journal intercommunal.

Dans le cadre de l'extension du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois (CCBN) à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, il est proposé de définir la modalité complémentaire suivante :

- une adresse courriel spécifique au PLUi sera créée afin que la population puisse interagir facilement avec la Communauté de Communes.

Ces modalités de concertation ont été reprises des délibérations initiales (avant délibération d'extension du PLUi n°2017-116 du 17 mai 2017) du 15 mai 2013 (délibération de prescription du PLUi de la CC du Bassin de Neufchâteau (CCBN)) et n°001.2015 du 20 janvier 2015 de la CC du Pays de Châtenois).



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'OUEST VOSGIEN

II) ÉTAT RECAPITULATIF

15 mai 2013 – 16 novembre 2022

Fiche	Date	Outil de communication	Description
1	15 mai 2013	Extrait du Compte rendu du CC	Délibération de Prescription du PLUi de la CCBN
2	20 janvier 2015	Extrait de la Délibération du CC	Délibération de Prescription du PLUi de la CCPC
3	26 juin 2016	Article de presse (le Journal Vosges Matin)	Lancement de la procédure d'élaboration du PLUi
4	Juin 2016	Site internet	Création de la page dédiée au PLUi sur le site www.ccov.fr
5	Juin 2016	Registres	Ouverture des registres dans chaque commune à destination de la population
6	12 septembre 2016	Formation thématique Diagnostic Zones Humides	Organisée par ECOLOR sur le territoire pour les élus de la CCBN
7	Novembre 2016	Affiche	Lancement des phases d'élaboration du PLUi
8	Novembre 2016	Article CCOV Actu	
9	3 et 18 novembre 2016	Ateliers thématique Diagnostic Agricole	Puis rencontres individuelles avec les agriculteurs pour connaître leurs futurs projets d'extension
10	9 décembre 2016	Ateliers thématique Diagnostic Patrimoine	
11	3 mars 2017	Ateliers thématique Diagnostic Environnement	

12	17 mai 2017	Extrait du Compte rendu du CC	Délibération d'extension de l'élaboration du PLUI à l'ensemble des 70 communes de la CCOV
13	Mai 2017	Adresse mail	Création d'une adresse mail spécifique pour recueillir les remarques de la population : pluiovestvosgien@gmail.com
14	30 mai 2017	Affiche	Création d'une affiche en vue des réunions publiques sur le Diagnostic
15	18 juin 2017	Article de presse (le Journal Vosges Matin)	Annonce de la réunion publique sur le Diagnostic
16	19 juin 2017	Exposition évolutive	Création et affichage de la présentation du territoire
17	19 juin 2017	Exposition évolutive	Création et affichage de la présentation du diagnostic patrimonial
18	19 juin 2017	Exposition évolutive	Création et affichage de la présentation du diagnostic économique
19	19 juin 2017	Exposition évolutive	Création et affichage de la présentation du diagnostic de la Trame Verte et Bleue (TVB)
20	20 juin 2017	Exposition évolutive	Création et affichage de la présentation du diagnostic agricole
21	27 juin 2017	Exposition évolutive	Création et affichage de la présentation du diagnostic logements
22	27 juin 2017	Exposition évolutive	Création et affichage de la présentation du diagnostic démographique
23	27 juin 2017	Extrait du Compte rendu du CC	Délibération sur la validation des enjeux du PLUi
24	1 ^{er} décembre 2017	Formation DDT	Présentation du PLUi de l'Ouest Vosgien
25	20 janvier 2018	Article de presse (le Journal	

		Vosges Matin)	
26	Novembre 2019	Article CCOV Actu	
27	5 novembre 2019	Extrait du Compte rendu du CC	Délibération sur les débats du PADD
28	12 décembre 2019	Affiche	Création d'une affiche en vue des réunions publiques sur le PADD
29	18 décembre 2019	Article de presse (le Journal Vosges Matin)	
30	12 janvier 2020	Article de presse (le Journal Vosges Matin)	
31	29 janvier 2020	Article de presse (le Journal Vosges Matin)	Annonce de la réunion publique sur le PADD
32	31 janvier 2020	Article de presse (le Journal Vosges Matin)	Annonce de la réunion publique sur le PADD
33	4 février 2020	Article de presse (le Journal Vosges Matin)	Annonce de la réunion publique sur le PADD
34	10 février 2020	Article de presse (le Journal Vosges Matin)	Annonce de la réunion publique sur le PADD
35	Hiver 2020	Permanences communales	Rencontres individuelles en communes, définition des PAU
36	16 janvier 2020	Exposition évolutive	Création et affichage de la présentation du PADD
37	16 janvier 2020	Exposition évolutive	Création et affichage de la présentation de l'axe n°1 du PADD
38	16 janvier 2020	Exposition évolutive	Création et affichage de la présentation de l'axe n°2 du PADD
39	16 janvier 2020	Exposition évolutive	Création et affichage de la présentation de l'axe n°3 du PADD
40	16 janvier 2020	Exposition évolutive	Création et affichage de la présentation de l'axe n°4 du PADD
41	16 janvier 2020	Exposition évolutive	Création et affichage de la présentation

			de l'axe n°5 du PADD
42	29 janvier 2020	Réunion publique à Neufchâteau	Phase n°2 PADD
43	11 février 2020	Réunion publique à Liffol-le-Grand	Phase n°2 PADD
44	18 mars 2020	Réunion publique à Châtenois	Phase n°2 PADD
45	Eté 2020	Permanences communales	Rencontres individuelles en communes, explication du PLUi aux nouveaux conseils municipaux
46	Printemps 2021	Permanences communales	Rencontres individuelles en communes, travail sur les règlements graphiques
47	25 octobre 2022	Affiche	Création d'une affiche en vue des réunions publiques sur la phase réglementaire
48	26 octobre 2022	Point Presse PLUi	Annonce des trois prochaines réunions publiques
49	30 octobre 2022	Article de presse (le Journal Vosges Matin)	Annonce des réunions publiques sur la phase réglementaire
50	4 novembre 2022	Exposition évolutive	Création et affichage de la présentation générale de la phase n°3
51	4 novembre 2022	Exposition évolutive	Création et affichage de la présentation des règlements graphiques
52	4 novembre 2022	Exposition évolutive	Création et affichage de la présentation des OAP
53	9 novembre 2022	Flash info – Magnum la Radio	Annonce des réunions publiques sur la phase réglementaire, interview du Président de la CCOV
54	9 novembre 2022	Réunion publique à Liffol-le-Grand	Phase n°3 Règlements
55	14 novembre 2022	Réunion publique à Châtenois	Phase n°3 Règlements
56	16 novembre 2022	Réunion publique à Neufchâteau	Phase n°3 Règlements

III - FICHES

Fiche n°1 :

15 mai 2013	Extrait du Compte rendu du CC	Délibération de Prescription du PLUi de la CCBN
-------------	-------------------------------	---

Cf. Annexe 1 : délibération de prescription du PLUi de la CCBN

2013-0

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE NEUFCHATEAU

Réunion du 15 mai 2013

L'an deux mil treize, le conseil de communauté légalement convoqué le 7 mai 2013 s'est réuni le 15 mai à 18h30 sous la présidence de Monsieur LECLERC, Président.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la dernière réunion

1. 7.1.1.3 Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2012
2. 7.1.1.2. Décision Modificative n°1/2013
3. 4. Institution du temps partiel et modalités d'exercice
4. 4. Mise en place du compte épargne temps
5. 7.5.1.1. Mise en valeur du petit patrimoine – Calvaire de Rollainville
6. 5.7.3. Modification des statuts – compétences « Élaboration, modification, révision et toute évolution des documents d'urbanisme » et « Mise en valeur du petit patrimoine rural »
7. 2.1. Élaboration – prescription d'un P.L.U intercommunal
8. 7.5.1. Étude de faisabilité en vue de la création d'un camping
9. 7.5.1.1 Acquisition d'instruments de musique de l'école de Musique : demande de Subvention
10. 1.2 Recours au principe d'exploitation du complexe cinématographique dans le cadre d'une délégation de Service Public

Présents : M. Simon LECLERC : Président
M. Claude PHILIPPE - M. Frédéric HANCE - M. Jean-Marie BIGEON - M. Régis RAOUL - M. Philippe EMERAUX - M. Claude FAUVET - M. Francis GUICHARD - Mme Dominique HUMBERT : Vice Présidents
M. Maurice ROUYER - M. Jean-Marie PETELOT - M. Bernard ADAM - Mme Martine BAUDRY - M. Bernard SAMSEL - M. Gérard TOLLOT - M. Jean-Louis MONGIN - Mme Sandra COMOLLI - M. Michel TISSERON - M. René MAILLARD - M. Jean-Paul BERNARD - M. Michel LAPERCHE - M. Michel DEANTONI - M. Cyril VIDOT - M. Denis COTTENY - M. Daniel RATIEUVILLE (suppléant) - M. Daniel MARQUE - M. Jean WACNIER (suppléant) - M. Jean-Jacques HERBILLOT - M. Frédéric TISSIER - Mme Blátricia DEMAY - Mme Marie-Françoise VALENTIN - Mme Hénelle CHAVAL - Mme Anna Marie FURGAUT - M. Richard MARTIN - Mme Muriel ROL - M. Pierre GRINM - M. Patrice BERARD - Mme Annie OSNOWYCZ (présente à partir du point 10) - M. Jacques LEFEBRE - M. Richard CRAVAGEOT - M. Jean-Bernard THOUVENOT - Mme Dominique BOUTON - Mme Christine GARDEUX - Mme Odette MOUGIN - M. Raymond VOIRIOT - M. André SCHOINDRE - M. Elphège BARRAT

Absents excusés : M. Pascal CABLEY - M. Daniel COINCE - Mme Estelle CLERGET - M. Daniel FRESNAIS - M. Gilles ANDRIOT - M. Claude MARSAL - Mme Danielle LEBLANC - Mme Jenny WILLEMIN - Mme Christiane SIMONET CAMBON - Mme Claudine CLAUDOT - Mme Marie Agnès HARMAND - M. Ramazan OZER - M. Jean José DA CUNHA - M. Jacques CAPDEVILLE - Mme Joëlle PEREZ - M. Guillaume BERTRAND - Mme Claude HOUTMANN - M. Jean Jacques BERTIN - M. Maurice AUBRY - M. Hervé CLEMENT - M. Jean-Marie TROUSSELDAR - M. Patrice ROGER - Mme Irène JACQUEMET

M. Claude MARSAL a donné pouvoir à M. Frédéric HANCE
Mme Annie OSNOWYCZ a donné pouvoir à M. Simon LECLERC
M. Guillaume BERTRAND a donné pouvoir à M. Patrice BERARD

Nombre de conseillers en exercice : 68
Présents : 47
Votants : 50

Les modalités de la concertation :

La présente délibération doit également définir les modalités de la concertation selon les articles L.123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme. Il est proposé de l'organiser de cette façon :

Pour les élus :

Des groupes de travail (qui resteront à définir avec le bureau d'études) :

- > Par secteur géographique et/ou
- > Par thématique
- > Couplé avec un comité de pilotage qui suivra l'avancement des études sur l'ensemble du territoire

Pour la population :

- > Des réunions publiques à chaque phase de l'étude et sur plusieurs sites du territoire, afin de toucher le maximum d'habitant :
 - ◆ Présentation du diagnostic
 - ◆ Présentation du PADD
 - ◆ Présentation du zonage et du règlement
- > Des expositions :
 - ◆ Un panneau d'information expliquant ce qu'est un PLU intercommunal dans chaque commune.
 - ◆ Une exposition évolutive présentant l'état d'avancement des études qui sera située dans les locaux du siège de la Communauté de Communes pourvu d'un personnel sachant apporter les informations nécessaires à toute compréhension du sujet.
- > Un registre sera mis à disposition du public dans le lieu où sera présentée l'exposition évolutive.
- > De l'information sera disponible :
 - ◆ Sur le site internet de la Communauté de Communes.
 - ◆ Sur le journal intercommunal.

Il convient de préciser que les modalités de concertation pourront être revues et étoffées avec le bureau d'étude.

Conformément à l'article L.123-4 du code de l'Urbanisme, le P.L.U.I. tiendra lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH).

En application de l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme, à l'initiative du Président de la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau, les services de l'État seront associés à l'élaboration du projet de P.L.U.I.

Le Président pourra recueillir l'avis de « tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements » (article L.123-8 du Code de l'Urbanisme).

Si le représentant de l'ensemble des organismes d'Habitations à Loyer Modéré situés sur le territoire en fait la demande, le Président de la Communauté de Communes notifiera le projet de P.L.U.I. afin de recueillir son avis. Cet avis sera réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de deux mois.

Le Président informera le Centre National de la Propriété Foncière, conformément à l'article R.130-20, de la prescription du P.L.U.I.



Fiche n°2 :

20 janvier 2015	Extrait de la délibération	Délibération de Prescription du PLUi de la CCBN
-----------------	----------------------------	---

Cf. Annexe 2 : délibération de prescription du PLUi de la CCPC

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DES VOSGES
 COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DU PAYS DE CHATENOIS
 2 rue sous l'église
 88070 CHATENOIS
 Tél 03 29 94 53 61
 Fax 03 29 94 56 47
 EXTRAIT DU REGISTRE
 des délibérations du Bureau
 de la Communauté de Communes
 du PAYS DE CHATENOIS

Séance du 20 Janvier 2015

Nombre de membres		
en exercice	présents	votants
41	35	37
pour contre abstention		
37	0	0

Un deux mille quinze et le vingt janvier

à 20 heures 30

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois, légalement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Maison de Pays à Châtenois sous la présidence de Monsieur le Président, Guy SAUVAGE.

Présents : Tous les membres sauf M. C. THIERY (procuration de vote à M. J.C. MARMEUSE), Mme N. HENRY (procuration de vote à M. G. DEFER), Mme H. COLIN et M. J.Y. VAGNIER, absents excusés, M. DUVAL et Mme GALACCI absents.

Date de la convocation
14 janvier 2015

Date d'affichage
23 janvier 2015
Objet de la délibération

N°001/2015

Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu l'arrêté n°2723/04 du 28 décembre 1994, portant création de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois et l'arrêté n°888/2012 du 26 juin 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-1 et suivants, les articles R.113-1 et suivants et l'article L.300.7 du même code relatif aux objectifs suivis et aux modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2014 proposant l'inscription de la compétence « Elaboration, modification, révision et toute évolution des documents d'urbanisme » dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois ;

Vu les délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2782/2014 du 30 décembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois ;

Considérant que la situation des documents d'urbanisme sur la Communauté de Communes du Pays de Châtenois est la suivante : Châtenois dispose d'un PLU approuvé en 2008, Girocourt sur Vraine a un Plan d'Occupation des Sols dont la caducité est programmée, Il communes ont une carte communale (Aizigneville, Billville, Darney-aux-Chênes, Dolaincourt, Demarigny-sur-Vraine, La Neuveville-sous-Châtenois, Longchamp-sous-Châtenois, Montlison, Removille, Vicocourt et Vourey) et 13 autres communes n'ont pas de document d'urbanisme et applique le règlement national d'urbanisme ;

Considérant que les conseillers communautaires, par le biais des commissions de travail et des réunions d'informations, se sont intéressés à la question de la gestion de l'urbanisme au niveau de l'intercommunalité et ont souhaité mettre en place un

partenaires acteurs de l'aménagement du territoire en fonction des thématiques abordées. Il est présidé par le président de la CCPC ou le vice-président en charge de l'urbanisme. Il définit la stratégie et s'assure que les objectifs et orientations fixés sont suivis. Il a en charge le pilotage général de l'élaboration du PLUi en lien avec les bureaux d'étude. Ce groupe de travail prépare les dossiers à soumettre à la conférence intercommunale des maires, au comité de pilotage et au conseil communautaire. Une grande disponibilité est demandée aux membres de ce comité.

Le Conseil Communautaire : le Conseil Communautaire valide les différentes phases du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal après mise en œuvre des modalités de collaboration avec les communes.

La concertation des communes se fera de la manière suivante :

Un élu référent par commune, secrétaire du comité de pilotage, chargé de transmettre au conseil municipal les informations au état d'avancement de la démarche ;

Des réunions d'information ou ateliers d'échanges thématiques par groupe de communes, auxquelles municipalités et agents communautaires seront conviés ;

La garantie d'informations régulières entre les deux niveaux ;

La prépondérance du Comité de pilotage et du Groupe de Travail dans la démarche d'élaboration du PLUi.

Il convient de préciser que les modalités de concertation pourront être revues et étoffées avec les prestataires retenus après consultation.

• QUE les OBJECTIFS poursuivis sont :

- Maîtrise du développement urbain, gestion économe de l'espace et des ressources naturelles, préservation de la biodiversité lutte contre la régression d'espaces agricoles et naturels ;
- Mettre en place une véritable politique de l'habitat : favoriser l'attractivité du territoire et la solidarité, proposer une offre d logements diversifiée et équilibrée sur le territoire (répondre aux attentes des jeunes ménages et aux besoins d'un population vieillissante) ;
- Objectifs de renouvellement urbain et de mixité sociale ;
- Redynamiser le développement du territoire en s'appuyant sur un diagnostic adapté aux logements vacants, aux parcelles non bâties situées à l'intérieur des zones à urbaniser ;
- Répondre au phénomène de désenclavement ;
- Stabiliser et renforcer la démographie locale par l'attractivité du territoire et le maintien d'une offre de services de qualité ;
- Offrir les conditions favorables au développement, à la diversification de l'activité économique sur le territoire et à maintien de l'emploi, mise en valeur des atouts du territoire (zone d'activité départementale, proximité de l'autoroute, maintien des savoir-faire locaux et des filières existantes (aérodrome, agro-alimentaire, logistique) ;
- Mieux répondre aux besoins de mobilité de nos populations, veiller à l'accessibilité du territoire aux technologies de l communication et à la réduction des disparités d'accès à celles-ci ;
- Elaborer un document d'urbanisme dans le respect du développement durable conciliant la protection et la mise en valeur des qualités environnementales et paysagères du territoire (espaces agricoles, cours d'eau, forêts, patrimoine remarquable,...) ;

• QUE les modalités de CONCERTATION DE LA POPULATION seront les suivantes :

La concertation a pour vocation d'informer et de recueillir l'avis des habitants, avis qui doivent s'inscrire dans l'intérêt général. En effet, la concertation se distingue de l'enquête publique qui porte surtout sur la défense des intérêts personnels. Elle doit plutôt apporter une réflexion des habitants sur l'avenir du territoire. Un bilan de la concertation sera réalisé.

- Réunions publiques à chaque phase de l'étude et sur plusieurs sites du territoire pour toucher au maximum d'habitants (présentation du diagnostic, présentation du PADD, présentation du zonage et du règlement) ;
- Des expositions (partout d'information expliquant ce qu'est un PLU intercommunal dans chaque commune, un exposition présentant l'état d'avancement des études au siège de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois avec un personnel sachant apporter les informations nécessaires à toute compréhension du sujet) ;
- Ouverture d'un registre à la Communauté de Communes du Pays de Châtenois et au siège de chaque mairie ;
- Communication locale sur le site internet et le journal intercommunal.

Il convient de préciser que les modalités de concertation pourront être revues et étoffées avec les prestataires retenus après consultation.

• DE DEMANDER, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la DOT soient mis à la disposition de la Communauté de communes pour assurer la conduite de la procédure et de solliciter de

Accusé de réception en préfecture
 088-248800419-20150120-20012015_001-DE
 Reçu le 23/01/2015

Fiche n°3 :

26 juin 2016	Article de presse (le Journal Vosges Matin)	Lancement de la procédure d'élaboration du PLUi
--------------	---	--

CHÂTENOIS

L'urbanisme intercommunal est lancé

Nouvelle pierre à l'édifice commun à la communauté de communes du pays de Châtenois et son homologue du bassin de Neufchâteau, le Plan local d'urbanisme intercommunal s'échafaude en toute transparence.

Eux se marieront officiellement le 1^{er} janvier prochain, il n'empêche : la communauté de communes du pays de Châtenois et sa voisine du bassin de Neufchâteau qui se sont déjà fiancées dans les domaines du tourisme et de l'économie, font un nouveau pas vers leur union en lançant conjointement l'étude d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), une procédure qui devrait durer quatre années à compter d'aujourd'hui (lire encadré). « Il s'agit de la mise en cohérence des règles d'urbanisme, une résolution audacieuse et un engagement avant la fusion ne soit consommée », estime Guy Sauvage qui invitait lundi soir à la salle Ernest-Lambert de la cité, l'ensemble des élus des 70 communes qui composent prochainement la plus importante intercommunalité de l'ouest vosgien. « C'est un travail qui nécessite beaucoup de discussions », anticipe pour sa part Simon Lederc, président de la communauté de communes du bassin de Neufchâteau dans un contexte où la moitié des collectivités locales ne disposent d'aucun document d'urbanisme.

Diagnostic

Un travail qui s'annonce long et fastidieux, que la nouvelle représentante de l'Etat dans l'arrondissement, Mme Jeanne Vo-Huu-Lê - qui effectuait là sa première sortie officielle - a promis de suivre « avec attention ».

Concrètement, qu'est-ce qu'un PLUi ? Il s'agit d'un document qui permet d'organiser et maîtriser l'utilisation de l'espace sur l'ensemble du territoire. Un document qui définira notamment l'utilisation et l'occupation des sols, qui prendra en compte les enjeux de toutes sortes, qu'ils soient naturels, environnementaux, urbains, démographiques, patrimoniaux, etc.

Pour ce faire, quatre cabinets d'études (In Situ, Nord-Est Géo Environnement, Escor et la Chambre d'agriculture des Vosges pour ce qui regardera le volet agricole), vont plancher sur ce coin de terre de l'ouest des Vosges qui sera radiographié sous toutes ses coutures, en quelque sorte.

Outre l'élaboration d'un diagnostic après analyses, ce sont bien des actions qui seront menées et des réglementations qui seront dérivées.

Y compris en matière de logement.

Concertation et équilibre

De réunions publiques en permanences, d'ateliers thématiques en panneaux interactifs et de comité de pilotage en comité technique, c'est la population tout entière qui est concernée.

Pas une seule voix ne doit manquer en effet, pas une commune ne sera oubliée : l'élaboration de cet outil de développement du territoire concerne tout un chacun, prié expressément de s'exprimer. Qu'ils soient étudiants, jeunes travailleurs, familles ou seniors, les habitants de l'ouest des Vosges seront de toute façon impliqués par le volet « habitat » du PLUi.

Car il s'agit aussi d'étudier un programme d'ensemble au sujet des logements et de trouver un équilibre sur le territoire.

Côté calendrier, la phase de diagnostic court jusqu'à avril 2017, celle concernant le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) prendra un an (février 2018), la réglementation sera également en vigueur (juin 2018) et le volet administratif ira jusqu'en avril 2020.

Odile JORSA



Fiche n°4 :

Jun 2016	Site internet	Création de la page dédiée au PLUi sur le site www.ccov.fr
----------	---------------	---

https://ccov.fr/communaute-de-communes/vie-quotidienne/urbanisme-et-environnement/plu-intercommunal

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

REJOIGNEZ ICI VOTRE SITE

CCOV NEUFCHÂTEAU AUTRES COMMUNES

CCOV VIE QUOTIDIENNE JEUNESSE ACTIVITÉS DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ACCÈS RAPIDE

VOUS ÊTES ICI : ACCUEIL ► COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ► VIE QUOTIDIENNE ► URBANISME ► PLU INTERCOMMUNAL

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : UN OUTIL DE DÉVELOPPEMENT, DE GESTION ET DE PROTECTION DU TERRITOIRE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un projet essentiel pour le développement de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV).

Le PLUi exprime, dans le cadre d'un projet de développement durable, les priorités des 70 communes de la CCOV en matière d'aménagement pour les quinze années à venir. Il doit concilier les enjeux sociaux, environnementaux et économiques afin d'assurer la qualité de vie des habitants. L'objectif est de trouver un équilibre entre espaces naturels et construits, proposer des infrastructures adaptées aux besoins des habitants (équipements, habitat, loisirs, activités économiques...), assurer la mixité sociale, gérer l'espace de façon plus économe, maîtriser les besoins en déplacement, protéger les espèces animales et végétales par la prise en compte de la Trame verte et bleue...

ANNUAIRE

- Etat civil
- Piscine
- Trait d'Union / Scène E.Lambert
- Déchèteries
- Presse et partenaires
- Marchés publics

www.ccov.fr

- ➡ Rubrique « Vie quotidienne »
- ➡ Onglet « Urbanisme »
- ➡ Article « PLU intercommunal »



Fiche n°5 :

Jun 2016	Registres	Ouverture des registres dans chaque commune à destination de la population
----------	-----------	--

Exemple de certificat de présence du registre dans la commune d'Aouze (88170)


République Française
Département des Vosges

MAIRIE DE AOUZE

CERTIFICAT
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Je soussigné Gilles CHOIGNOT, Maire de la commune de Aouze, certifie que le registre/cahier de remarques destiné à la population et l'affiche/panneau d'information sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien sont présents dans les locaux de la Mairie située 50 place de la Mairie 88170 AOUIZE depuis le 25 juin 2016.

Fait pour servir et valoir ce que de droit
A Aouze, le 28 novembre 2019
Le Maire,
Gilles CHOIGNOT



Fiche n°6 :

12 septembre 2016	Formation thématique Diagnostic Zones Humides	Organisée par ECOLOR sur le territoire pour les élus de la CCBN
----------------------	--	--



Intervenants :

Jean-David VISCONTI et
Sylvain LE THUILLIER du
bureau d'études ECOLOR
(Fénétrange, 57)

Fiche n°7 :

Novembre 2016	Affiche	Lancement des phases d'élaboration du PLUi
---------------	---------	--

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le mot des présidents

« Alors que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 commence à produire ses effets et que nos nouvelles limites territoriales se mettent en place, il nous appartient de redéfinir les modalités et les orientations qui régiront l'organisation, le développement, l'utilisation et l'occupation de nos sols.

C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité, avant même la création de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (issue de la fusion des Communautés de Communes du Bassin de Neufchâteau et du Pays de Châtenois, et de l'intégration de la commune d'Aroffe) au 1er janvier 2017, nous engager conjointement dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Il s'agit d'un important travail de réflexion sur l'aménagement du territoire, à l'échelle de 70 communes pour une population de 24 512 habitants. Ainsi, depuis juin 2016, un travail de longue haleine a débuté et durera 4 années afin d'élaborer un diagnostic, un projet politique et la définition d'un zonage et d'un règlement pour l'ensemble du territoire.

Nous avons fait le choix de créer ce Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour harmoniser les politiques communales d'aménagement et bâtir une stratégie de développement cohérente et respectant les spécificités de nos communes. En outre, un volet de ce document s'intéressera plus particulièrement à la problématique de l'habitat.

Nous souhaitons vous associer (population et acteurs du territoire) à la construction de ce projet et nous vous invitons à prendre connaissance des travaux réalisés, à faire part de vos remarques et apporter ainsi votre contribution à la réflexion des élus.

Soyez assurés de l'importance d'un tel document pour l'avenir de notre territoire, et de l'intérêt du fait que chacun d'entre nous apporte sa pierre à l'édifice.

Bien à vous, »

Guy SAUVAGE et Simon LECLERC, représentants des communautés de communes de la future Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien

Combien de temps cela va-t-il durer ?
L'opposabilité du PLUi est prévue pour 2020.

Nous contacter

Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien
2 bis Avenue François de Neufchâteau
88300 Neufchâteau
Tel : 03.29.94.08.77
Mail : plui.ouestvosgien@gmail.com
www.bassin-neufchateau.fr

LES ÉTAPES DU PLUI

1	2	3	4
LE DIAGNOSTIC	LE PROJET	LES RÈGLES	LA VALIDATION
ÉTAT DES LIEUX DU TERRITOIRE <i>Où en est le territoire ?</i>	PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES <i>Quel projet pour le territoire à 10 ans ?</i>	DÉFINITION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT <i>Quelles règles adopter pour mettre en œuvre ce projet ?</i>	CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET DES HABITANTS
CONCERTATION AVEC LA POPULATION			ENQUÊTE PUBLIQUE

Qu'est-ce qu'un PLUI ?

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal établit un **projet global d'urbanisme** et d'aménagement et fixe les **règles générales d'utilisation du sol**. Il couvre l'ensemble des 70 communes composant le territoire intercommunal.

Vous souhaitez rester informé, vous exprimer ?

- Des **cahiers de remarques** sont à votre disposition en mairie et à la communauté de communes,
- Des **réunions publiques** seront organisées (les dates seront affichées en mairie et publiées dans la presse locale),
- Suivez notre actualité sur nos sites internet, et dans le **journal de la comcom**,
- Des versions de travail de chaque pièce constitutive du PLUI seront **consultables en mairie** et à la communauté de communes,
- Surveillez la **presse locale**, des articles vous informeront de l'évolution de la démarche,

Fiche n°8 :

Novembre 2016	Article CCOV Actu	
---------------	-------------------	--

CCBN ACTU

) HABITAT URBANISME (

■ Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, fusion des Communautés de Communes du Bassin de Neufchâteau et du Pays de Châtenois au 1er janvier 2017, a démarré l'élaboration de son **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** valant Plan Local de l'Habitat (PLH).

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de la même manière que le PLU communal devra régir les règles de construction sur le territoire. La **démarche intercommunale** permet de mener une réflexion globale et d'établir une stratégie de développement cohérente tout en respectant les spécificités communales.

L'élaboration du PLUi s'étalera sur quatre années. **Plusieurs grandes phases** sont prévues. Celles-ci correspondent aux différentes pièces constitutives du document d'urbanisme. Ainsi, la première phase porte sur l'élaboration du **diagnostic** et de l'état initial de l'environnement. Ils permettront de connaître en détail les enjeux et dynamique du territoire et serviront de support d'aide à la prise de décision. La seconde phase porte sur l'élaboration du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**. Ce document devra faire apparaître le projet politique de l'intercommunalité. Il sera la clef de voûte du PLUi.

Ensuite, les **zonages et règlements** seront rédigés. Ce sont véritablement ces documents qui définiront les règles de construction sur le territoire. Ils seront accompagnés d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui permettront de réaliser des zooms sur des secteurs particuliers, susceptibles d'accueillir des opérations d'aménagement, et de fixer les grandes orientations de celles-ci.

Une **concertation** sera opérée tout au long de la démarche avec la population et les acteurs du territoire. Ainsi des **réunions publiques** auront lieu afin de présenter l'évolution de la démarche et de recueillir les remarques du public. Des **cahiers de remarques**, à destination des habitants, sont disponibles dans toutes les mairies ainsi que dans les locaux des intercommunalités. Des **articles** paraîtront régulièrement dans la presse pour vous avertir également de l'évolution du projet. Des **expositions pédagogiques** seront par ailleurs proposées au public. Sous oublier le **site internet** de la Communauté de Communes qui, par le biais d'une page dédiée, informera des avancées de l'étude. Enfin, la démarche donnera lieu à la tenue d'une **enquête publique**, au cours de laquelle un commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif sera chargé d'écouter et de consigner les doléances de la population.

Pour toute question supplémentaire vous pouvez contacter la Communauté de Communes :

- par téléphone : 03.29.94.99.26
- par mail : plui.ouestvosgien@gmail.com
- par courrier : 2 Bis, Avenue François de Neufchâteau, 88300 Neufchâteau





Fiche n°9 :

3 et 18 novembre 2016	Ateliers thématique Diagnostic Agricole	Puis rencontres individuelles avec les agriculteurs pour connaître leurs futurs projets d'extension
-----------------------	---	---



Intervenants :

Bureau d'études NEGE et Romuald BOGUENET
(Chambre d'Agriculture)

- 1) Présentation du diagnostic agricole
- 2) Réactions, débat
- 3) Ateliers
- 4) Conclusion : définition de pistes à développer lors des travaux du PADD

Communes	Civilité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Date	Horaire
CHERMISEY	Monsieur	HANNUS	Andrée	Maire de et à	88630	3 novembre 2016	10h00
SERAUMONT	Monsieur	CLEMENT	Hervé	Maire de et à	88630	3 novembre 2016	10h00
SIONNE	Monsieur	MAZELAIN	Régis	2 rue du Moulin	88630	3 novembre 2016	10h00
SARTES	Monsieur	HILAIRE	Richard	45 rue des cigognes	88300	3 novembre 2016	14h00
POMPIERRE	Madame	BERGER	Thérèse	Maire de et à	88300	3 novembre 2016	14h00
JAINVILLOTTE	Monsieur	ELOY	Charles	3 rue du Haut	88300	3 novembre 2016	20h00
LANDAVILLE	Monsieur	MAILLARD	René	Maire de et à	88300	3 novembre 2016	20h00
LEMMECOURT	Monsieur	GALAND	Roland	Maire de et à	88300	3 novembre 2016	20h00
CERTILLEUX	Monsieur	LOUIS	Jean-Marie	Maire de et à	88300	9 novembre 2016	10h00
CIRCOURT-SUR-MOUZON	Monsieur	SIMONET	Jean-Paul	3 la Rielle	88300	9 novembre 2016	10h00
REBEUVILLE	Monsieur	ARLIN	Patrick	94 route de Neufchâteau	88300	9 novembre 2016	10h00
ROLLAINVILLE	Monsieur	EMERAUX	Philippe	Maire de et à	88300	9 novembre 2016	10h00
TILLEUX	Monsieur	FAUCHART	François	Maire de et à	88300	9 novembre 2016	10h00
CLEREY-LA-COTE	Madame	GODARD	Chantal	7 rue du Haut	88630	9 novembre 2016	14h00
GREUX	Monsieur	GEOFFROY	Jean-Luc	Maire de et à	88630	9 novembre 2016	14h00
JUBAINVILLE	Madame	TULPIN	Lys	Maire de et à	88630	9 novembre 2016	14h00
MAXEY-SUR-MEUSE						9 novembre 2016	14h00
COUSSEY	Monsieur	ADAM	Bernard	Maire de et à	88630	9 novembre 2016	20h00
DOMREMY-LA-PUCELLE	Monsieur	COINCE	Danièle	Maire de et à	88630	9 novembre 2016	20h00
MONCEL-SUR-VAIR	Monsieur	HOFER	Jean-Philippe	Maire de et à	88630	9 novembre 2016	20h00
SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE	Madame	VERMANDE	Catherine	Maire de et à	88630	9 novembre 2016	20h00
AUTIGNY-LA-TOUR	Madame	HUMBERT	Dominique	16 rue Dagonel	88300	17 novembre 2016	10h00
MARTIGNY-LES-GERBONVAUX	Madame	WILLEMEN	Jenny	Maire de et à	88300	17 novembre 2016	10h00
PUNEROT	Madame	BOUTON	Dominique	Maire de et à	88630	17 novembre 2016	14h00
RUPPES	Monsieur	AUBRY	Maurice	Maire de et à	88630	17 novembre 2016	14h00
AUTREVILLE	Monsieur	BIGEON	Jean-Marie	Maire de et à	88300	17 novembre 2016	20h00
HARMONVILLE	Monsieur	PHILIPPE	Claude	Maire de et à	88300	17 novembre 2016	20h00
TRANQUEVILLE-GRAUX	Monsieur	BARRAT	Elphège	Maire de et à	88300	17 novembre 2016	20h00
LIFFOL-LE-GRAND	Monsieur	LAPERCHE	Michel	38 route de Villouxel	88300	15 décembre 2016	10h00
LIFFOL-LE-PETIT	Madame	SILVESTRE	Marie-Christine	Maire de et à	52700	15 décembre 2016	10h00
BRECHAINVILLE	Madame	CLERGET	Estelle	Maire de et à	88350	15 décembre 2016	10h00
TRAMPOT	Monsieur	MAGINEL	Didier	Maire de et à	88350	15 décembre 2016	14h00
AVRANVILLE	Monsieur	ROUYER	Maurice	Maire de et à	88630	15 décembre 2016	14h00
GRAND	Monsieur	VENNER	Jacques	42 Grande Rue	88350	15 décembre 2016	14h00
MIDREVAUX	Madame	BOUDIN	Anny	Maire de et à	88630	15 décembre 2016	14h00



Fiche n°10 :

9 décembre 2016	Ateliers thématique Diagnostic Patrimoine	
--------------------	--	--



Intervenants :

Bureau d'études NEGE et
Sébastien YVERNEAU
(Insitu)



Fiche n°11 :

3 mars 2017	Ateliers thématique Diagnostic Environnement	
-------------	---	--



ATELIER ZONES HUMIDES :

Question 1 : Quelles sont les zones humides les plus remarquables du territoire ?

Question 2 : Quel intérêt ont les zones humides pour vous ? Quelles fonctions principales des zones humides dans la CCOV ?

Question 3 : Pourquoi préserver les zones humides dans le territoire ?

Question 4 : Quels sont les principaux enjeux de préservation des zones humides sur le territoire, dans le cadre du PLUi ?

Question 5 : Quels moyens d'action mettre en œuvre via le document d'urbanisme ?

Question 6 : De quelle manière pourrait-on valoriser les zones humides au sein de la CCOV ?

ATELIER BIODIVERSITE :

Question 1 : Quels milieux naturels, quels lieux vous semblent représentatifs/ spécifiques/ emblématiques de la CCOV ?

Question 2 : Quelles autres espèces vous semblent représentatives/ spécifiques/ emblématiques de la CCOV ?

Question 3 : Quels sont les principaux enjeux de préservation de la biodiversité sur le territoire, dans le cadre du PLUi ?

Question 4 : Quels moyens d'action mettre en œuvre via le document d'urbanisme ?



Fiche n°12 :

17 mai 2017	Extrait du Compte rendu du CC	Délibération d'extension de l'élaboration du PLUI à l'ensemble des 70 communes de la CCOV
-------------	-------------------------------	---

Cf. Annexe 3 : délibération de prescription d'extension du PLUI de la CCOV

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
COMPTE RENDU DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 17 MAI 2017

2° Modifications apportées aux objectifs définis dans la délibération initiale

Les délibérations de prescription des PLUI, prises par la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau et la Communauté de Communes du Pays de Châtenois respectivement en date du 15 mai 2013 et du 20 janvier 2015, disposent d'objectifs cohérents entre eux.

Dans le cadre de l'extension du PLUI prescrite par la Communauté de Communes du Pays de Châtenois à l'ensemble du territoire, il est proposé de retenir les objectifs initiaux suivants :

- Maîtrise du développement urbain, gestion économe de l'espace et des ressources naturelles, préservation de la biodiversité, lutte contre la régression d'espaces agricoles et naturels ;
- Mettre en place une véritable politique de l'habitat : favoriser l'attractivité du territoire et la solidarité, proposer une offre de logements diversifiée et équilibrée sur le territoire (répondre aux attentes des jeunes ménages et aux besoins d'une population vieillissante) ;
- Objectifs de renouvellement urbain et de mixité sociale ;
- Redynamiser le développement du territoire en s'appuyant sur un diagnostic relatif aux logements vacants, aux parcelles non bâties situées à l'intérieur des zones à urbaniser ;
- Répondre au phénomène de desserrement ;
- Stabiliser et renforcer la démographie locale par l'attractivité du territoire et le maintien d'une offre de service de qualité ;
- Offrir les conditions favorables au développement, à la diversification de l'activité économique sur le territoire et au maintien des savoir-faire locaux et des filières existantes (ameublement, agro-alimentaire, logistique) ;
- Mieux répondre aux besoins de mobilité de nos populations, veiller à l'accessibilité du territoire, aux technologies de la communication et à la réduction des disparités d'accès à celles-ci ;
- Elaborer un document d'urbanisme dans le respect du développement durable conciliant la protection et la mise en valeur des qualités environnementales et paysagères du territoire (espaces agricoles, cours d'eau, forêts, patrimoine remarquable...).

Néanmoins, il s'avère nécessaire d'apporter des précisions relatives à la définition des objectifs :

- quant aux objectifs de renouvellement urbain et de mixité sociale : favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements et notamment entre les espaces urbains et ruraux ;
- quant à offrir les conditions favorables au développement, à la diversification de l'activité économique sur le territoire et au maintien des savoir-faire locaux et des filières existantes (ameublement, agro-alimentaire, logistique) : bâtir une stratégie coordonnée d'accueil économique, essentielle à l'implantation d'entreprises nouvelles et valorisant quelques filières fortes ancrées sur le territoire.

3° Modalités de concertations complémentaires

Les modalités de concertations prévues dans les prescriptions initiales des deux procédures de PLUI sont similaires. Il est donc entendu de conserver et d'étendre à l'ensemble du territoire les modalités de concertation de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois, à savoir :

- Réunions publiques à chaque phase de l'étude et sur plusieurs sites du territoire pour toucher un maximum d'habitants (présentation du diagnostic, présentation du PADD, présentation du zonage et du règlement) ;
- Des expositions (panneau d'information expliquant ce qu'est un PLU intercommunal dans chaque commune, une exposition présentant l'état d'avancement des études au siège de la Communauté de Communes avec un personnel sachant apporter les informations nécessaires à toute compréhension du sujet) ;
- Ouverture d'un registre à la Communauté de Communes et au siège de chaque mairie ;
- Communication locale sur le site Internet et le journal intercommunal.

Dans le cadre de l'extension du PLUI de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, il est proposé de définir la modalité complémentaire suivante :

- une adresse courriel spécifique au PLUI sera créée afin que la population puisse interagir facilement avec la Communauté de Communes.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2 et suivants, L.151-1 et suivants et L.130-2 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté venant réaffirmer la possibilité de fusion ou d'extension de procédures PLUI en cas de fusion d'intercommunalités et l'article L.153-9 du code de l'urbanisme en découlant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2631/2016 du 21 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien par la fusion de la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau, de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois avec extension à la commune d'Aroffe ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 20 janvier 2015 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 15 mai 2013 ;

Considérant les dispositions de l'article L.153-9 autorisant l'extension d'une procédure de PLUI engagée par l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Châtenois ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien d'avoir un projet de territoire matérialisé au travers d'un document d'urbanisme unique ;

Considérant le degré d'avancement des procédures de PLUI au stade du diagnostic ;

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 81 voix pour

- D'ETENDRE la procédure d'élaboration du PLUI entreprise par la Communauté de Communes du Pays de Châtenois à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ;
- D'APPROUVER les modifications aux objectifs définis dans la délibération initiale, telles qu'elles ont été exposées ci-dessus ;
- D'APPROUVER la modalité de concertation complémentaire présentée ci-dessus.
- DE PROCEDER à une notification de la présente délibération conformément à l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9
- DE CHARGER Monsieur le Président de prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de la procédure.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents concernant l'élaboration du PLUI.

2017-117



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'OUEST VOSGIEN

Fiche n°13 :

Mai 2017	Adresse mail	Création d'une adresse mail spécifique pour recueillir les remarques de la population : pluiovestvosgien@gmail.com
----------	--------------	--

UNE ADRESSE COURRIEL UNIQUE

Afin de faciliter les interactions entre les habitants et la Communauté de Communes, une adresse courriel a été spécialement créée :

plui.ouestvosgien@gmail.com

UNE PAGE DÉDIÉE SUR LE SITE INTERNET

Le site internet de la Communauté de Communes dispose d'une page dédiée au PLUi. Les habitants peuvent y suivre toute l'actualité de l'élaboration du document d'urbanisme.

[Haut de page](#)

Pour toute question sur le PLUi :

Téléphone : 03.29.94.99.26

Mail : plui.ouestvosgien@gmail.com

Courrier : Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien - 2bis, avenue François de Neufchâteau - 88300 Neufchâteau



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'OUEST VOSGIEN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN



2 Bis, Avenue François de Neufchâteau
88300 Neufchâteau



03 29 94 08 77



Envoyez nous un mail

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi

8h-12h / 13h30 - 17h30

BUREAU DE CHÂTENOIS

Adresse: 2 rue sous l'Eglise

Horaires: Les matins du mardi au jeudi : de 9h à 12h
et le vendredi toute la journée : 9h à 12h et 13h30 à 17h

Tel: 03 29 94 55 61



Fiche n°14 :

30 mai 2017	Affiche	Création d'une affiche en vue des réunions publiques sur le Diagnostic
-------------	---------	--

RÉUNIONS PUBLIQUES

Plan Local d'Urbanisme intercommunal



La communauté de communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) a lancé en 2016 l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui concerne votre commune.

QU'EST-CE QU'UN PLUi ?

Le PLUi est un outil de planification qui doit réglementer l'occupation du sol. C'est ce document qui définira notamment les zones constructibles et les règles de construction liées. Le PLUi couvrira l'intégralité des communes de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

Aujourd'hui, nous sommes en cours de finalisation du diagnostic de territoire.

OÙ ET QUAND ?

Dans l'objectif d'associer les habitants, la Communauté de Communes **vous invite à participer à deux réunions publiques** afin de vous présenter ce diagnostic, la démarche PLUi et de répondre à toutes vos questions.

Celles-ci auront lieu :

- Jeudi 22 juin à 20 heures au Trait d'Union à Neufchâteau
- Vendredi 23 juin à 18h30 à la scène Ernest Lambert à Châtenois

LES MOYENS DE CONCERTATIONS EN PLACE

les moyens de concertation en place :

- Site internet de la CCOV
- Adresse courriel : plui.ouestvosgien@gmail.com
- Registre à votre disposition dans chaque commune
- Exposition évolutive au siège de la CCOV



Fiche n°15 :

18 juin 2017	Article de presse (le Journal Vosges Matin)	Annnonce de la réunion publique sur le Diagnostic
--------------	---	---

14 NEUFCHÂTEAU
Dimanche 18 juin 2017

NECROLOGIE

NEUFCHÂTEAU
André Cripla nous a quittés



André Cripla est décédé jeudi 15 juin à l'âge de 81 ans. Né le 9 août 1935 à Roucoux, il avait épousé Éliane Crémel. Le couple a eu une fille, Isabelle, mariée à Jean-Michel Defer et mère de deux enfants Corentin, et Victorien, domiciliée dans les Hauts-de-Seine. André Cripla a été préparateur à la pharmacie Maurice Michel à Neufchâteau. Recevoir ses petits-enfants pendant les vacances était une joie pour lui. Son jardin, son verger l'occupaient pleinement. C'était un homme très généreux, très à l'écoute de sa famille. Ses obsèques seront célébrées **lundi 19 juin à 14 h, en l'église Saint-Nicolas**. Nos condoléances.

NEUFCHÂTEAU

Une socio-esthéticienne à l'écoute

Le métier de socio-esthéticienne est peu connu du grand public. Intervenant au CHOV, Sylvie Laurent livre quelques détails sur cette pratique de soins esthétiques adaptés pour les populations en souffrance.

Sylvie Laurent est aide-soignante et socio-esthéticienne au Centre hospitalier de l'Ouest vosgien (CHOV). Elle pratique des soins en matière d'hygiène, de bien-être et beauté. Elle explique en quoi consiste sa mission.

Pourquoi avez-vous organisé une journée d'information sur les soins esthétiques au CHOV ?

« Je veux informer les usagers et les professionnels de mes missions au sein du CHOV. Ce n'est pas uniquement de l'esthétique comme en institut. Mes missions sont bien plus larges. Avec tous les soins esthétiques qu'une esthéticienne peut apporter, je fais aussi bien de la relation d'aide, donne des conseils, fais de la prévention contre les effets secondaires des traitements. »

Vous travaillez également dans quel domaine ?

« En oncologie, tout ce qui est maladie cancéreuse, pour aider les personnes dans la restauration de l'image corporelle et la revalorisation de l'estime de soi. Il y a aussi les patients en addictologie, en psychiatrie. »

Qu'est-ce que les soins socio-esthétiques ?

« Ce sont des soins qui permettent à des hommes et des femmes meurtris par la vie ou la maladie d'oublier pour un temps leurs difficultés. »

Quels sont les soins que vous proposez ?

« Des soins et beauté des mains, soins et beauté des pieds, soins du visage, épilation, maquillage, modelage des bras, du dos et des jambes, modelage californien (corps). Des conseils et informations sur les prothèses capillaires. De la prévention et des conseils aux patients atteints de la maladie cancéreuse. »

Quelles sont les compétences d'une socio-esthéticienne ?

« On fait partie intégrante de l'équipe paramédicale. Il n'existe aucune contre-indication particulière pour pratiquer des soins socio-esthétiques. Lors des soins, on met en place un climat d'attention et de bienveillance. On intervient dans la limite de nos compétences. »

Que pensez-vous de votre profession ?

« Elle est en plein essor. Elle permet aux patients de pouvoir préserver leur dignité dans les moments les plus douloureux, notamment la fin de vie. »

NEUFCHÂTEAU

Un gala de danse de qualité



Les trois représentations proposées par le Groupe rythmique néocastrien dans le cadre de son gala de danse ont fait salle comble.

Le Groupe rythmique néocastrien a organisé son gala de dansé qui se déroule tous les deux ans.

Cet événement tant attendu a eu lieu sur trois jours, sur le thème « De Paris à Broadway ».

Une centaine de danseuses ont rejoint la scène, vêtues de superbes costumes, et ont proposé un spectacle de qualité, très coloré.

Les spectateurs ont rempli les gradins à chaque représentation. Le succès a été énorme une fois de plus.

La présidente Monique Demangon, toute l'équipe de bénévoles et l'animatrice Laugence Lhôte ne peuvent que se montrer pleinement satisfaites et peuvent déjà penser à l'édition 2019.

NEUFCHÂTEAU

Les monstres s'invitent à la dernière séance de conte



La bibliothèque intercommunale a proposé la dernière séance de conte de l'année scolaire. Une animation qui s'adresse aux enfants âgés de 4 à 8 ans. Cette fois, ce sont les monstres qui ont attiré la plus grande attention des petits. Des histoires à leur portée et qui ne font peur en aucun cas. Béatrice Legros, directrice des lieux, a clôturé cette séance par une activité manuelle. Chacun a réalisé un monstre en papier selon son imagination et a eu le plaisir de repartir avec sa création. Un beau souvenir. Les contes reprendront pour la période 2017/2018. Mais, dans le cadre des « Estivales », un conte est prévu mardi 18 juillet à 15 h à la bibliothèque, pour les 7-10 ans.

Béatrice Legros, directrice de la bibliothèque intercommunale, a animé la dernière séance de conte de l'année scolaire.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'OUEST VOSGIEN

Fiche n°16 :

19 juin 2017	Exposition évolutive	Création et affichage de la présentation du territoire
--------------	----------------------	--

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE.

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien



ANCIENNE ORGANISATION ADMINISTRATIVE

ANCIENNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN DE NEUFCHATEAU

ANCIENNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE CHATENOIS

COMMUNE FUSION : AROFFE

L'ÉLABORATION DU PLUi

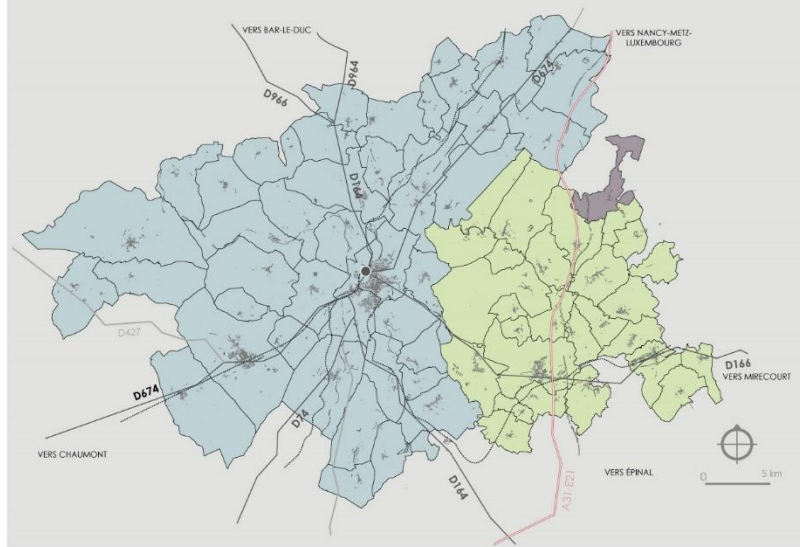
Diagnostic et état
initial de l'environnement

Nous sommes ici

Projet d'Aménagement
et de Développement
Durables (PADD)

Règlement
Zonage
OAP

Phases administratives



LA CCOV EN CHIFFRES



LES COMMUNES DE LA CCOV



Fiche n°17 :

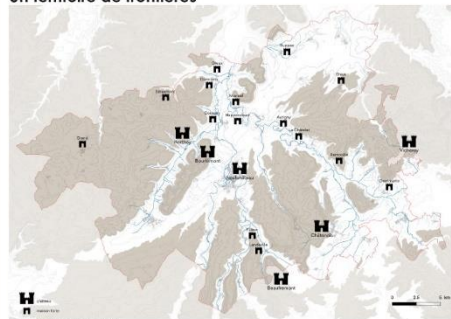
19 juin 2017	Exposition évolutive	Création et affichage de la présentation du diagnostic patrimonial
--------------	----------------------	--

PAYSAGE ET PATRIMOINE 

Quatre éléments forts du patrimoine:

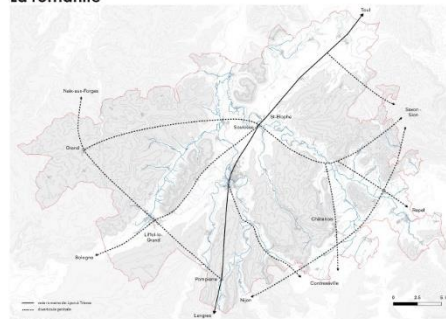
Les territoires de Neufchâteau et Châtenois sont riches d'un patrimoine exceptionnel, tant du point de vue architectural, urbanistique que paysager. Territoire de frontières, le territoire de Neufchâteau est en position de marche entre la Lorraine et la Champagne, dans l'ouest des Vosges. Il bénéficie d'une position de carrefour naturel, au cœur d'un relief de côtes. Cette situation en a fait un territoire de convergences, c'est ainsi qu'il fut objet de convoitises et d'affrontements à la confluence des grands axes stratégiques. La romanité a ainsi dessiné des logiques territoriales et des échanges consolidés au fil du temps. Les ressources du territoire ont permis de développer un savoir-faire du travail de l'ameublement reconnu aujourd'hui par l'IGP. Le patrimoine vernaculaire est un témoignage du savoir-faire des habitants.

Un territoire de frontières



les châteaux forts du XVIII

La romanité

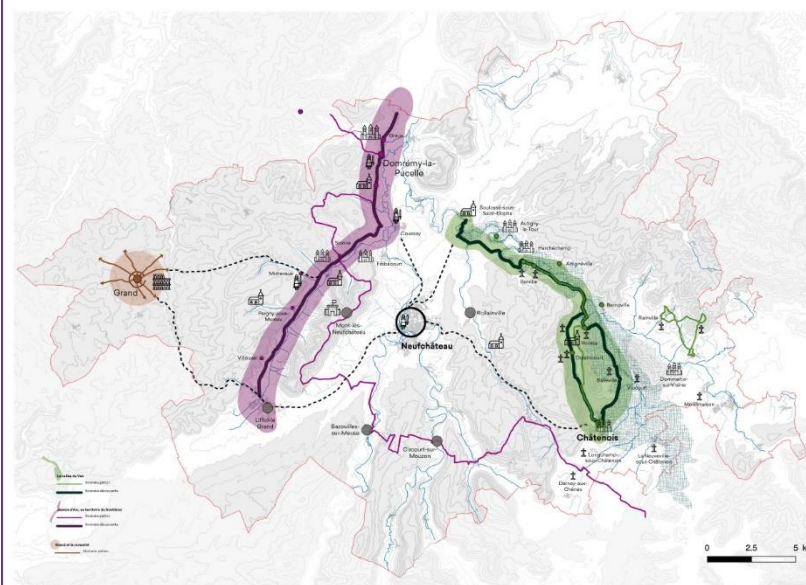


les voies romaines

Le savoir-faire du meuble



Le petit patrimoine bâti et paysager



On distingue 4 grands enjeux :

- **Reconquérir et augmenter les 2 sites majeurs de Grand et de Domrémy**
- **Structurer et réorganiser les itinéraires de découverte**
- **Créer des événements ou des lieux de découverte du savoir-faire lié à l'ameublement**
- **Encourager la préservation du petit patrimoine bâti et paysager**

Trois axes ont été identifiés sur le territoire afin de construire une stratégie globale :

- Le tourisme autour de Jeanne d'Arc ne se limite pas à Domrémy-la-Pucelle et sa basilique. Le territoire de Jeanne s'étend jusqu'à Vaucouleurs et peut se prolonger jusque le long de la Saône. Le territoire est un espace de frontière, d'où la forte présence de châteaux et de forts sur les hauteurs.
- Le deuxième axe est celui du site archéologique de Grand. Tout comme pour Domrémy, il convient d'augmenter le site de Grand. Ce n'est pas seulement l'amphithéâtre et la mosaïque, c'est l'ensemble de la commune. Il convient de repenser la vitrine complète du site, identifier les espaces de stationnement, accompagner la déambulation des visiteurs.
- Le dernier axe est constitué de l'ensemble des petits villages typiques de la Vallée du Vair comme Autigny-la-Tour, Harchéchamp, Barville et Attignéville. La Vallée du Vair ainsi que le Pays de Châtenois offrent une diversité de cheminement généralement ponctués de croix-calvaires et abreuvoirs. Ce qui ajoute un intérêt supplémentaire pour le tourisme vert.

D'autres secteurs plus ponctuels participent également à l'attrait touristique : le site historique de Neufchâteau, Liffol-le-Grand avec le bois, la Vallée de la Meuse avec la résurgence de Noncourt à Bazailles-sur-Meuse, ou encore le village fleuri de Rollainville.

Fiche n°18 :

19 juin 2017	Exposition évolutive	Création et affichage de la présentation du diagnostic économique
--------------	----------------------	---

L'ÉCONOMIE. Un indicateur indispensable

L'analyse de l'économie d'un territoire permet de se questionner sur la situation de ce dernier dans son bassin d'emploi et élaborer une stratégie de développement économique.

CARACTÉRISTIQUES DE L'EMPLOI ET DE LA POPULATION ACTIVE DE LA CCOV ?

Emploi par secteur d'activité en 2013

Secteur	Pourcentage
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	32,3 %
Agriculture	6,3 %
Industrie	22 %
Commerce, transports, services divers	32,4 %
Construction	6,9 %

Les CSP des actifs de 15 à 64 ans en 2013

CSP	Pourcentage
Agriculteurs exploitants	3 %
Artisans, commerçants, chef d'entreprise	6,6 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	7,2 %
Employés	30,7 %
Ouvriers	32,8 %
Professions intermédiaires	18,6 %

Indicateur de concentration d'emploi en 2013

97,3 emplois pour 100 actifs

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2013

* Données pour l'ensemble du département des Vosges en 2013

Type d'activité	Pourcentage CCOV	Pourcentage Vosges
Actifs ayant un emploi	62,1 %	61,3 % *
Part des chômeurs	11,1 %	11,3 % *
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	7,5 %	8,2 % *
Retraités ou préretraités	10,9 %	10,9 % *
Autres inactifs	8,4 %	8,4 % *

La filière bois

Le secteur industriel reste bien implanté au sein du territoire de l'Ouest Vosgien malgré des pertes d'emplois importantes ces dix dernières années.

L'Ouest Vosgien s'est spécialisé dans le travail du bois et plus particulièrement celui de lameublement, permettant ainsi le développement d'un savoir-faire local reconnu. Au milieu du XXème siècle, une forte demande nationale en mobilier a contribué à l'essor de l'ébénisterie dans l'Ouest Vosgien. Malgré la diminution de l'activité, le territoire a été et reste encore un pôle d'excellence dans tous les domaines du meuble (style contemporain ou ancien, moyen et haut de gamme).

INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES

Taux de chômage au sens de la DIRRECTE*, au premier trimestre 2016 par zone d'emploi

Neufchâteau : 9,6 %

6,1 % à 7,3 %	9,6 % à 10,6 %
7,4 % à 8,4 %	10,7 % à 11,7 %
8,5 % à 9,5 %	Supérieur à 11,8 %

Le taux de chômage de la zone d'emploi de Neufchâteau est de 9,6 % au premier trimestre 2016, inférieur à celui du département des Vosges qui est de 11,5 %.

* DIRRECTE : Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

INDICATEUR DE CONCENTRATION D'EMPLOI & LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS EN 2013

Part des actifs qui travaillent au sein de leur commune de résidence (champ : supérieur à 50 actifs)

Inférieure à 10 %
de 10,1 % à 19,9 %
de 20 % à 29,9 %
de 30 % à 39,9 %
de 40 % à 49,9 %
supérieure à 60 %

Communes disposant de 100 emplois ou plus en 2013 : (en nombre)

- 100 à 200 emplois
- 201 à 400 emplois
- 401 à 600 emplois
- 601 à 1000 emplois
- 4571 emplois

1. Gironcourt-sur-Vraine
2. Dommarlin-sur-Vraine
3. Soulosse-sous-Saint-Élopie
4. Coussey
5. Grand

— L'autoroute A31
— Routes principale
— Routes secondaires
— Réseau ferroviaire
★ Échangeur

LES ENJEUX POUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

- Trouver des leviers pour relancer l'attractivité du territoire
- Redynamiser les pôles locaux
- Conforter les activités économiques existantes et définir une stratégie de développement économique
- Valoriser le foncier existant

Sources des données statistiques : INSEE RP2007 & RP 2013, exploitations principales, NEGE, 2017.

Fiche n°19 :

19 juin 2017	Exposition évolutive	Création et affichage de la présentation du diagnostic de la Trame Verte et Bleue (TVB)
--------------	----------------------	---

LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA CCOV.

Garantir la fonctionnalité écologique

ÉLÉMENTS DE DÉFINITIONS

Pourquoi préserver les continuités écologiques ?

La Trame verte et bleue vise la **préservation et la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité**. Elle doit favoriser la libre expression des capacités d'adaptation des espèces animales et végétales et des écosystèmes.

Les continuités écologiques améliorent la qualité écologique des milieux et garantissent la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages.

Les objectifs sont multiples : l'adaptation aux changements climatiques, le brassage des gènes nécessaires à la bonne santé des populations, les migrations saisonnières ou journalières, la réalisation de toutes les phases du cycle de vie (nourrissage, reproduction, élevage des jeunes, etc.), et plus généralement le maintien des habitats naturels.

Schéma des continuités écologiques

La Trame Verte et Bleue, qu'est-ce que c'est ?

La Trame verte et bleue est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;

Les réservoirs de biodiversité sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;

Les corridors écologiques « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.

LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA CCOV

La Trame Verte et Bleue de la CCOV intègre et décline à l'échelle du territoire les continuités écologiques nationales (décret du 27.12.2012) et les SRCE des ex-régions Lorraine et Champagne-Ardenne.

La Trame Verte et Bleue de la CCOV est riche et diversifiée. Elle est structurée par un réseau dense de massifs forestiers, entre lesquels alternent cultures et prairies.

Continuums écologiques (en %)

Espèces dites « déterminantes Trame Verte et Bleue » et emblématiques de la CCOV

La Trame Verte et Bleue de la CCOV devra garantir les conditions nécessaires au maintien des populations d'espèces présentes dans le territoire, et notamment pour les espèces les plus emblématiques du territoire (quelques exemples dans le tableau ci-dessous).

Parmi ces espèces, les plus emblématiques et les plus sensibles à la destruction potentielle de leur habitat par l'urbanisation sont la **Pie-grièche grise**, la **Chevêche d'Athéna** et le **Milan royal**.

Continuum des zones humides		Continuum des milieux thermophiles	
Conocéphale des roseaux	Conocephalus dorsalis	Decticelle bicolor	Melipotera bicolor
Sonneur à ventre jaune	Bombina variegata	Damier de la Succise	Euphydryas autinia
Lézard vivipare	Zootoca vivipara	Alouette lulu	Lullula arborea
Roussette verderolle	Acrocephalus palustris	Couleuvre verte et jaune	Herophrassus viridiflavus
Continuum aquatique		Continuum des milieux forestiers	
Agriote de Mercure	Coenonymus mercurialis	Chat forestier	Falco tinnunculus
Castor d'Europe	Castor fiber	Petit Rhinolophe	Rhinolophus hipposideros
Cincle plongeur	Cinclus cinclus	Gobemouche à collier	Picoides pectoralis
Continuum des milieux prairiaux (et des haies)		Matrice agricole	
Grand Rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	Busard cendré	Circus pygargus
Pie-grièche écarlate	Lanius collurio	Caille des blés	Coturnix coturnix
Milan royal	Milvus milvus		
Continuum des vergers et jardins			
Muscardin	Muscardinus aëdon		
Chevêche d'Athéna	Athena noctua		
Pie-grièche grise	Lanius excubitor		

TVB : Les corridors prairiaux et thermophiles de la CCOV

TVB : Les corridors forestiers et aquatiques de la CCOV

Fiche n°20 :

20 juin 2017	Exposition évolutive	Création et affichage de la présentation du diagnostic agricole
--------------	----------------------	---

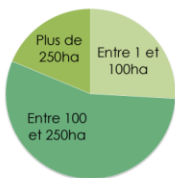
L'agriculture.

L'analyse de l'activité agricole d'un territoire permet de saisir l'importance de celle-ci et aide à déterminer des zones constructibles qui impactent le moins possible les agriculteurs.

LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'ACTIVITE AGRICOLE

De grandes exploitations

Taille des exploitations interrogées

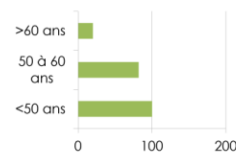


Moyenne nationale : 55ha

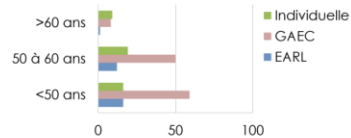
De grandes exploitations qui n'ont pas toutes leurs parcelles sur la même commune

Une activité stable

Répartition des âges



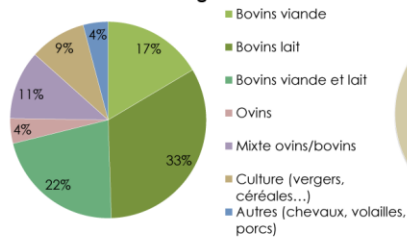
Répartition des âges par type d'exploitation



- Pyramide équilibrée, sauf pour les exploitations individuelles
- 1/3 ont un repreneur
- Activité stable

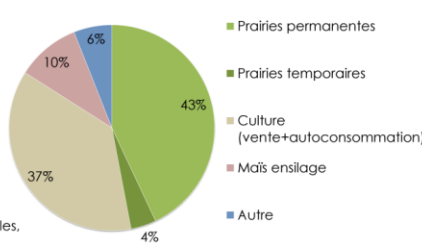
Un territoire tourné vers la polyculture et l'élevage

Activités principales des exploitations interrogées



Diversification peu observée
Aval de la filière dynamique : 3 laiteries + marchands de bestiaux et abattoir

Utilisation de la SAU



Sur le territoire :

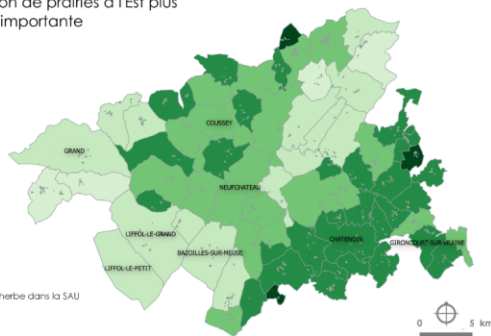
50% de la surface des communes est utilisée par les agriculteurs, 40% correspond à des forêts

Les agriculteurs ont des projets → activité dynamique

Existence de périmètre sanitaire autour des exploitations agricoles

LA SURFACE EN HERBE DANS LA SAU COMMUNALE

Une proportion de prairies à l'Est plus importante



L'AGRICULTURE DU TERRITOIRE

Points faibles :

Existence de parcelles peu exploitables ; climat ; élevage délaissé au profit des cultures ; difficultés pour développer les circuits-courts et la diversification

Points forts :

Polyculture et élevage : système productif qui lutte contre l'enrichissement et préserve le paysage ; secteur dynamique ; intérêt pour la diversification

LES ENJEUX POUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Prendre en compte les évolutions futures des exploitations, ainsi que leurs activités afin d'éviter les conflits d'usage, de conserver un tissu agricole dynamique et de préserver le paysage du territoire.

Sources des données statistiques : RGA 2010, enquêtes Chambre d'Agriculture 2016

Fiche n°21 :

27 juin 2017	Exposition évolutive	Création et affichage de la présentation du diagnostic logements
--------------	----------------------	--

LE LOGEMENT. Un indicateur incontournable

L'analyse de l'habitat permet de mieux comprendre un marché immobilier ainsi que ses dynamiques. Ces connaissances permettent alors de répondre aux besoins du territoire et de tendre vers un équilibre du marché, entre l'offre et la demande.

LES CARACTÉRISTIQUES DU PARC IMMOBILIER ?

Quelques indicateurs...

Évolution comparée logements/population - Indice base 100 en 1968

Logements +39,5 %
Population -8,9 %

Résidences principales selon le nombre de pièces en 2013

1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces ou plus
1,9 % 2,1 % *	5,7 % 7,7 % *	14,8 % 17,8 % *	26,7 % 24,9 % *	50,9 % 47,5 % *

* Données pour l'ensemble du département des Vosges en 2013

Statut d'occupation des résidences principales en 2013

67,8 % Propriétaires	16,6 % Locataires
13,6 % Locataires d'un logement HLM	2,0 % Logés gratuitement

Résidences principales en 2013 selon la période d'achèvement

Avant 1945 : 39 %
De 1971 à 1990 : 28 %
De 1946 à 1970 : 19 %
De 1991 à 2005 : 9 %
De 2006 à 2010 : 5 %

Constats :

Sous-représentation des petits logements (T2/T3) qui sont pourtant plus adaptés à une population vieillissante mais également aux plus jeunes.

58 % des logements sont antérieurs à 1970. Ces logements sont classés parmi les plus déperditifs thermiquement.

LE PRINCIPE DU PARCOURS RÉSIDENTIEL

Le parcours résidentiel : offrir un logement adapté pour chaque étape de la vie.

LA VACANCE DES LOGEMENTS

Taux de logements vacants en 2013

Une vacance importante bien que géographiquement inégale en 2013 : 11,9 %
44,9 % des logements vacants le sont depuis plus de 3 ans.

LES ENJEUX POUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Les évolutions démographiques sur le territoire s'accompagnent de nouveaux enjeux : adapter l'offre de logements aux besoins des ménages (logements adaptés pour une personne seule ou des couples sans enfant). Outre la réponse à la demande existante, il est important de proposer également des logements adaptés à une population jeune (personne seule, jeunes couples etc.) afin de limiter le vieillissement de la population et d'apporter une réponse au parcours résidentiel. Les efforts engagés pour la réhabilitation des logements anciens doivent également se poursuivre.

Sources des données statistiques : Filocom & INSEE RP2007 & RP 2013, exploitations principales, NEGE, 2017.

Fiche n°22 :

27 juin 2017	Exposition évolutive	Création et affichage de la présentation du diagnostic démographique
--------------	----------------------	--

LA DÉMOGRAPHIE.

Un indicateur précieux

La trajectoire de la population d'un territoire informe sur **les besoins à couvrir dans les prochaines années**. Par ailleurs, les facteurs explicatifs de cette évolution informent sur l'attractivité du territoire. Ce sont donc des données de base pour adapter le projet de territoire aux besoins ressentis actuellement en se projetant dans l'avenir.

QUI SONT LES HABITANTS DE LA CCOV ?

Population par tranches d'âges

Tranche d'âge	Proportion	Tendance
0 - 14 ans	16,8 %	↓
15 - 29 ans	15,2 %	↓
30 - 59 ans	38,7 %	↓
60 - 74 ans	18 %	↑
75 ans et plus	11,4 %	↑

Un vieillissement constaté de la population
(Données INSEE, évolution entre 2007 et 2013)

Évolution de la population

26 127 habitants en 1968

23 781 habitants en 2013

Augmentation du nombre de ménages

2007 : 10 394 ménages
2013 : 10 626 ménages

Constats et évolutions entre 2007 et 2013 :

- Diminution globale de la population.
- Vieillesse constatée.**
- Augmentation** des ménages d'une personne ainsi que des couples sans enfant et des familles monoparentales.
- Diminution** des couples avec enfant(s).

Composition des ménages

Ménage d'une personne : **33,4 %**

Ménages avec famille(s) dont la famille principale est : **64,9 %**

Type de ménage	Proportion	Tendance
Hommes seuls	13,4 %	↑
Femmes seules	19,9 %	↑
Couples sans enfant	32,08 %	↑
Couples avec enfant(s)	25,1 %	↓
Familles monoparentales	7,7 %	↑

ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE LA CCOV A L'ÉCHELLE COMMUNALE

Une évolution hétérogène entre 2007 et 2013

Baisse

- > à 120 habitants
- de 61 à 120 habitants
- de 20 à 60 habitants
- de 1 à 19 habitants

Évolution nulle

- 0 habitant

Augmentation

- de 1 à 10 habitants
- de 11 à 30 habitants
- de 31 à 53 habitants

TAILLE MOYENNE DES MÉNAGES

Le nombre de personnes par ménage diminue depuis 50 ans

Pour la CCOV

1968 : 3,2 personnes

1990 : 2,7 personnes

2013 : 2,2 personnes

Moyenne nationale en 2013 : 2,2 personnes

LES ENJEUX POUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

L'analyse de l'évolution de la population ainsi que de sa structure indiquent des enjeux à prendre en compte à court et moyen terme. En effet, même si les situations des communes sont parfois différentes et que leurs besoins ne sont donc pas forcément les mêmes, le vieillissement touche le territoire dans son ensemble. Cela soulève des défis importants pour l'avenir notamment en termes de logements, de transports, de soins, de prise en charge et de services à la personne.

Sources des données statistiques : INSEE RP2007 & RP 2013, exploitations principales, NEGE, 2017.

Fiche n°23 :

27 juin 2017	Extrait du Compte rendu du CC	Délibération sur la validation des enjeux du PLUi
--------------	-------------------------------	---

Cf. Annexe 4 : délibération de validation des enjeux du PLUi de la CCOV

<p>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN COMpte RENDU DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 27 JUIN 2017</p> <ul style="list-style-type: none"> organiser des événements mettant en relation agriculteurs et riverains pour mettre en valeur l'agriculture et faire parler du territoire, prendre en compte les évolutions futures des exploitations, ainsi que leurs activités afin d'éviter les conflits d'usage, de conserver un tissu agricole dynamique et de préserver le paysage du territoire. <p>Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, Décide par 77 voix pour</p> <ul style="list-style-type: none"> VALIDER les grands enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement. LANCER la phase 2 de l'élaboration du PLUi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. <p style="text-align: right;">2017-143</p>

2017-142

7. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – VALIDATION DES ENJEUX

En date du 15 juin 2017, le comité de pilotage composé de l'ensemble des maires de la CCOV, chargé du suivi de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, s'est réuni en présence de la DDT des Vosges afin de valider le diagnostic et les enjeux de territoire, première phase de l'élaboration du document d'urbanisme.

Le Président expose les grands enjeux définis par le diagnostic et l'état initial de l'environnement. Ceux-ci serviront de base de travail à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les enjeux du patrimoine :

- reconquérir et augmenter les 2 sites majeurs de Grand et Domremy,
- structurer et réorganiser les itinéraires de découverte,
- créer des événements ou des lieux de découverte du savoir-faire lié à l'ameublement,
- encourager la préservation du petit patrimoine bâti et paysager.

Les enjeux liés à l'armature urbaine :

- définir une stratégie de développement cohérente sur l'ensemble du territoire, aussi bien en termes démographiques, qu'économiques,
- viser des économies aussi bien en termes de réseaux, de voiries, de déplacements, etc.
- répondre aux marchés immobiliers,
- définir des critères non contestables pour définir ces pôles (autoroute, Service, Commerces, Tourisme, Economie).

Les enjeux liés à l'habitat :

- analyser la vacance commune par commune afin de la quantifier et d'identifier le potentiel de récupération de ces logements,
- poursuivre les efforts engagés pour la réhabilitation des logements anciens,
- adapter l'habitat aux besoins nouveaux et à venir de la population (réponse au parcours résidentiel) : proposer une offre diversifiée (petits logements, locatifs etc.). Apporter une réponse aux populations à besoins spécifiques (ménages aux revenus modestes, personnes âgées, personnes handicapées, jeunes),
- fixer des objectifs démographiques et de consommation de l'espace.

Les enjeux liés à l'économie :

- redynamiser les pôles locaux,
- conforter les activités économiques existantes et définir une stratégie de développement économique :
 - Dynamiser les filières existantes : ameublement et agroalimentaire,
 - S'appuyer sur les forces du territoire : tourisme et agriculture notamment,
- valoriser le foncier existant des zones d'activités et poursuivre les efforts sur la communication,
- agir à l'échelle du possible pour la thématique mobilité,
- trouver l'équilibre entre le développement de zones commerciales et le développement des centres villes.

Les enjeux liés à l'environnement :

- définir une stratégie de protection, de gestion et de valorisation des paysages, des milieux naturels et des espèces remarquables à l'échelle de la CCOV,
- prendre en compte la Trame Verte et Bleue communautaire afin de garantir sa fonctionnalité,
- contribuer à maintenir un tissu agricole actif et diversifié, qui soit en capacité d'assurer la pérennité des paysages du territoire et des milieux sensibles qui s'y trouvent,
- protéger les milieux et les espèces soumis à des enjeux urbanistiques (zones humides, vergers, haies, etc.),
- planifier un urbanisme respectueux des paysages et économe en espace.

Les enjeux liés à l'agriculture :

- préserver la polyculture et l'élevage qui sont des systèmes autonomes et productifs et qui lutte contre l'enrochement,
- préserver l'aval de la filière qui est dynamique, source de création et de maintien d'emploi,
- encourager les possibilités de vente de fourrage et de redéveloppement des vergers,
- développer la méthanisation et d'autres énergies renouvelables,
- développer les circuits courts et la diversification,

8



Fiche n°24 :

1 ^{er} décembre 2017	Formation DDT	Présentation du PLUi de l'Ouest Vosgien
-------------------------------	---------------	---



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'OUEST VOSGIEN

LES FONDAMENTAUX DE L'URBANISME *Le rôle des collectivités*

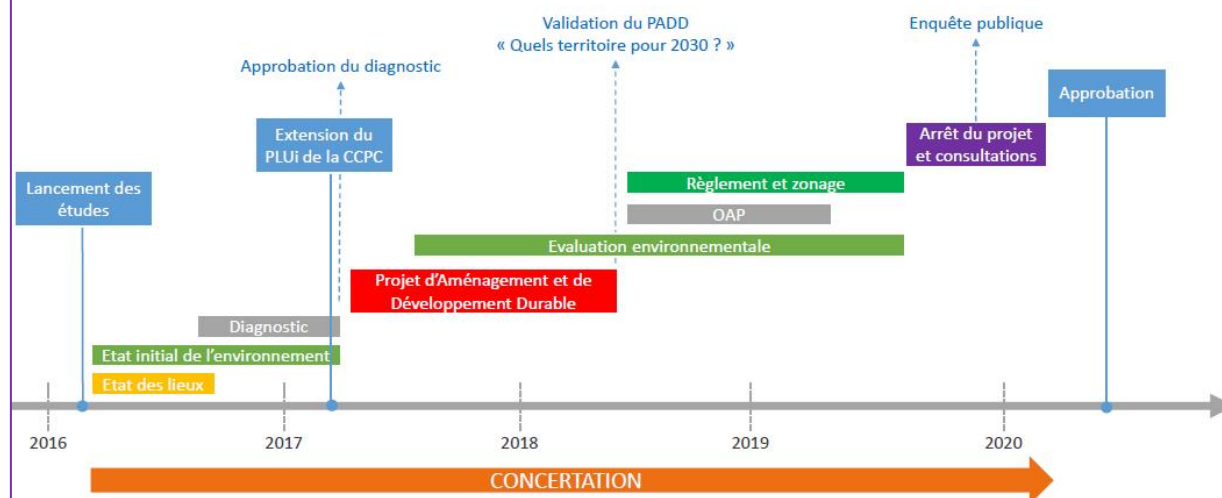
Bar-le-Duc / Vendredi 1^{er} décembre 2017

Intervenants :

- ❖ Jacqueline VIGNOLA
Vice-Présidente en charge de l'Habitat et de l'Urbanisme
- ❖ Nicolas NEY
Chargé de Mission Habitat, Urbanisme et Tourisme

1 2 Présentation de la C.C de l'Ouest Vosgien

Le déroulé de la procédure – Calendrier indicatif



Fiche n°25 :

20 janvier 2018	Article de presse (le Journal Vosges Matin)
-----------------	---

MÉNIL-EN-XAINTOIS

Un outil majeur pour l'avenir du territoire

A la demande du maire Marcel Mathis, Jacqueline Vignola, vice-présidente de la communauté de communes de l'Ouest vosgien (CCOV) en charge de l'habitat et de l'urbanisme et Nicolas Ney, chargé de mission de l'habitat, de l'urbanisme et du tourisme de la CCOV, sont venus présenter le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

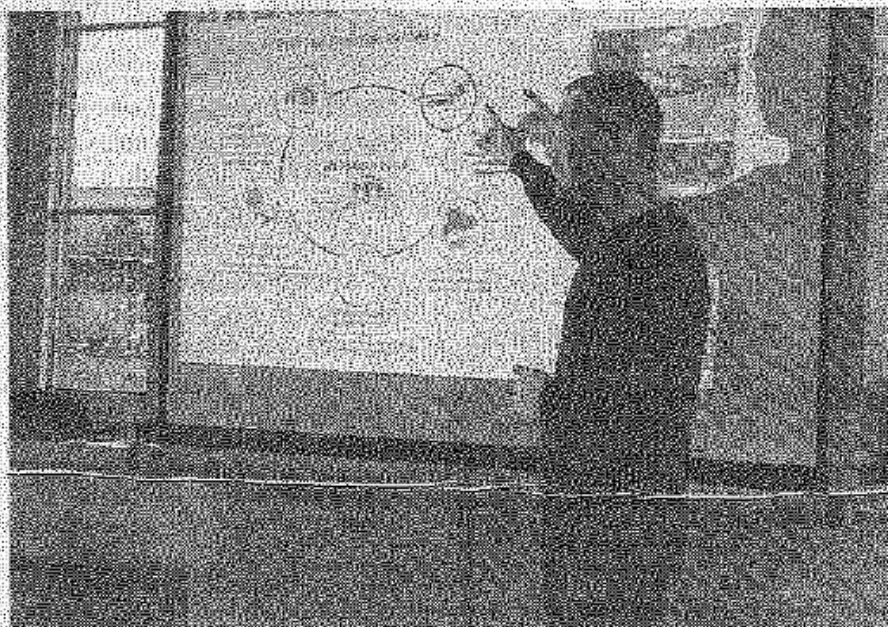
Proposé en 2013, le PLUi doit concilier les enjeux sociaux, environnementaux et économiques, afin d'assurer la qualité de vie des habitants.

Il définit l'usage des terrains sur l'ensemble du territoire : secteurs constructibles, espaces urbains, naturels, ou réservés pour créer des équipements publics ou professionnels.



Les stagiaires étaient satisfaites de leurs réalisations.

L'association Familles rurales a organisé son 2^e atelier vannerie à la demande des participants du 1^{er}, enchantés. Une dizaine de personnes sont venues s'essayer au travail de croisement des brins d'osier et ont pu réaliser une marguerite qui pourra décorer les jardins aux beaux jours. Le prochain atelier aura lieu en mars ou avril. Une soirée choucroute est prévue le samedi 10 mars à 20 h à la salle communale. Réservations avant le 3 mars au 03 29 65 67 70.



Nicolas Ney a expliqué ce qu'est le Plan local d'urbanisme intercommunal aux habitants.

bloc-notes

DOMBASLE-EN-XAINTOIS

Inscription pour le théâtre
 > Dimanche 4 février. A 14 h 30.

L'association Saint-Bas de Dombasle-en-Xaintois organise le rendez-vous annuel avec les AIT « Chic & chips ». Inscriptions conseillées. Tél. 06 77 36 18 14.



Fiche n°26 :

Novembre 2019	Article CCOV Actu	
---------------	-------------------	--

HABITAT

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien poursuit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) commun pour ses 70 communes. Ce document d'urbanisme posera les futures règles de construction et d'utilisation du sol pour chaque parcelle du territoire.

Le PLU intercommunal ambitionne ainsi de maintenir et d'améliorer votre cadre de vie en agissant sur la protection du patrimoine, la qualité des logements, l'implantation des entreprises et commerces ou encore la préservation des terres agricoles et des espaces naturels.

EN QUOI CELA VOUS CONCERNE-T-IL ?

Où que vous habitez, vous vivez entouré(e) de constructions (logements, locaux d'activités, bureaux, commerces...), d'infrastructures (routes, équipements et espaces publics, aires de stationnement...), d'espaces de nature (parcs, forêts, zones humides...). Le PLU intercommunal a vocation à encadrer les projets à venir autour de chez vous et ainsi contribuer au maintien et à l'amélioration constante de votre cadre de vie.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le 5 novembre 2019, le conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD. Ce document retranscrit les choix stratégiques d'aménagement et de développement du territoire retenus par les élus pour les années à venir.

LA CONCERTATION SUR LE FUTUR PLU DE LA CCOV CONTINUE !

Afin de vous présenter les orientations et les objectifs des élus pour votre territoire, trois réunions publiques sont organisées le :

- Mercredi 29 janvier 2020 à 18h30 au Trait d'Union à NEUFCHATEAU
- Mardi 4 février 2020 à 19h00 à la salle Ernest Lambert à CHATENOIS
- Mardi 11 février 2020 à 19h00 à la salle des fêtes de LIFFOL-LE-GRAND

En complément des réunions publiques, et afin que vous puissiez vous exprimer ou vous renseigner sur le PLU, la CCOV a mis en place plusieurs outils :


- > un cahier de remarques ainsi qu'une affiche d'informations sont présents dans chacune des mairies et au siège de la Communauté de Communes
- > une page internet dédiée sur l'actualité du PLU est ouverte sur le site de la Communauté de Communes (www.ccov.fr)
- > une adresse courriel unique pour interagir avec la CCOV : plui.ouestvosgien@gmail.com
- > une exposition évolutive visible au siège de la CCOV et sur notre site internet.

LA CONCERTATION SUR LE FUTUR PLU DE LA CCOV CONTINUE !


L'étape de détermination du zonage et de l'écriture du règlement occupera l'ensemble de l'année 2020. Chaque municipalité délimitera ses zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles dans le respect des orientations et des objectifs fixés par le PADD.

Une fois la structure principale du zonage définie par les élus selon l'intérêt général, des aménagements mineurs pourront être apportés en fonction de vos préoccupations. Ainsi, vos recommandations pourront être accueillies jusque dans les derniers instants de l'élaboration du PLU intercommunal, c'est-à-dire au plus tard durant l'enquête publique qui interviendra lorsque le projet aura été définitivement arrêté par les élus.


Avec le soutien financier de :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE



LA VIE EN VOSGES
le Département

décembre 2019 CCOV ACTU 19

Fiche n°27 :

5 novembre 2019	Extrait du Compte rendu du CC	Délibération sur les débats du PADD
-----------------	-------------------------------	-------------------------------------

Cf. Annexe 5 : délibération sur le débat des orientations générales du PADD du PLUi de la CCOV

1. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) comportent un projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.).

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

En outre, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLU intercommunal doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal d'une commune membre d'un EPCI compétent en matière de PLUi, ainsi qu'au sein du conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

2

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
COMPTE RENDU DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 05 NOVEMBRE 2019

La présente communication aux conseils doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Le PADD du PLU intercommunal de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien s'articule autour de six orientations générales qui sont déclinées elles-mêmes en objectifs :

- Orientation générale pour la préservation de la qualité du cadre de vie.
 - Préserver et valoriser les continuités écologiques du territoire : la trame verte et bleue.
 - Veiller à la préservation et la valorisation des patrimoines paysagers et naturels sur le territoire.
 - Limiter la consommation des milieux naturels, des terres agricoles et forestières.
 - Favoriser le développement des énergies renouvelables et gérer durablement les ressources naturelles.
 - Prendre en compte les risques naturels et anthropiques.
- Orientation générale pour la préservation du cadre de vie du territoire et de son identité grâce à la mise en valeur du patrimoine remarquable et du patrimoine local.
 - Protéger, préserver et valoriser les éléments de patrimoine remarquable et vernaculaire qui marquent et identifient l'histoire des lieux.



Fiche n°28 :

12 décembre 2019	Affiche	Création d'une affiche en vue des réunions publiques sur le PADD
------------------	---------	--

RÉUNIONS PUBLIQUES

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



La Communauté de communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) a lancé en 2016 l'élaboration de son **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** qui **concerne votre commune.**

QU'EST-CE QU'UN PLUi

Le PLUi est un outil de planification qui doit réglementer l'occupation du sol. C'est ce document qui définira notamment les zones constructibles et les règles de construction liées. **Le PLUi couvrira l'intégralité des communes de la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien.**

Le diagnostic présenté lors des réunions publiques en 2017, a permis de faire émerger des enjeux qui sont retranscrits au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). **Le PADD est un véritable projet de territoire pour la CCOV.**

Finalisé en septembre 2019, la collectivité souhaite présenter aux habitants son projet et ses ambitions pour le devenir du territoire.

OÙ ET QUAND ?

Dans l'objectif d'associer les habitants, la Communauté de communes vous invite à participer aux réunions publiques afin de vous présenter ce projet de territoire et de répondre à toutes vos questions :

Celles-ci auront lieu :

- Le mercredi **29 janvier 2020** à 18h30 au Trait d'Union à NEUFCHATEAU,
- Le mardi **4 février 2020** à 19h00 à la Scène Ernest Lambert à CHATENOIS,
- Le mardi **11 février 2020** à 19h00 à la salle des fêtes de LIFFOL-LE-GRAND,

LES MOYENS DE CONCERTATION EN PLACE

Vous pouvez vous **tenir informer ou soumettre vos observations** via :

- Le site internet de la CCOV
- L'adresse courriel : plui.ouestvosgien@gmail.com,
- Le registre à votre disposition à la mairie de chaque commune,
- L'Exposition évolutive au siège de la CCOV.



Fiche n°29 :

18 décembre 2019	Article de presse (le Journal Vosges Matin)
------------------	---

16 NEUFCHÂTEAU ET ENVIRONS

Mercredi 18 décembre 2019

COUSSEY Société

105 interventions cette année pour les sapeurs-pompiers

Les sapeurs-pompiers de Coussey et de Maxey-sur-Meuse ont célébré ce samedi 14 décembre leur patronne Sainte-Barbe. Le chef de centre Christophe Bourduge a donné des chiffres concernant les interventions qui sont au nombre de 105.

Le bilan annuel des pompiers de Coussey comprend : 20 incendies, 12 accidents voies publiques, 58 secours à personnes, 15 interventions diverses. Pour un total de 305 heures, soit 57 heures de moins que l'an passé...

« Il est de plus en plus difficile de recruter ou de garder des agents. La formation initiale de plus de 320 heures sur trois ans ensuite les formations, le maintien des acquis : soit 28 heures par agent à l'année et pour les spécialités 20 heures de plus chacune », a expliqué le chef de cen-



Ce samedi 14 décembre, Fabien Antoine (à gauche) a été promu au grade de sergent lors de la fête de la Sainte-Barbe.

tre Christophe Bourduge, lors de la fête de la Sainte-Barbe.

Cette cérémonie se poursuivait par des remises de décorations et de galons. Le capitaine, Hervé Antoine a promu au grade de

sergent son fils Fabien Antoine. Le grade d'infirmier a été remis à Christophe Laurent, qui n'a pu être présent lors de cette fête. Le grade d'adjudant-chef et la médaille de chef de centre échelon

Argent a été remis à Christophe Bourduge.

Des remerciements ont également été adressés au bureau de l'amicale des sapeurs-pompiers de Coussey-Maxey avec son pré-

sident l'adjudant-chef Jorand, pour la gestion, ainsi que des besoins logistiques lors de manœuvres, incendies, festivités.

Au cours de l'année, une manœuvre a été faite avec l'évacuation de l'école de Coussey suite au déclenchement de l'alarme incendie avec le concours des pompiers de Coussey, Neufchâteau, Martigny-les-Gerbonvaux et la gendarmerie de Neufchâteau.

L'occasion pour les écoliers de voir l'échelle, le fourgon, l'ambulance, des lances à eaux, des brancardages, un sauvetage par l'extérieur, un poste médical avancé.

Suite à cette manœuvre, un concours de dessin a été demandé aux élèves, les plus représentatifs sont mis en valeur dans le calendrier de 2021 et seront récompensés.

Un entraînement a été fait aussi à la ferme de François Diez à Greux.

BAZOILLES-SUR-MEUSE Conseil municipal

Urbanisme : le projet intercommunal inquiète

Le conseil municipal de Bazoilles-sur-Meuse s'est réuni récemment.

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) était le premier point de l'ordre du jour.

Régis Raoul accueillait à cet effet les représentants de la CCOV venus expliquer le déroulement du PLUI « qui doit permettre d'assurer l'équilibre entre le développement économique, l'aménagement du cadre de vie et la préservation des espaces naturels, du patrimoine architectural et une gestion du sol de façon économe et équilibrée, mais aussi la vacance des logements, les dents creuses sont des points noirs à résorber ».

Les élus s'inquiètent « de ce futur document d'urbanisme qui va réduire drastiquement les zones d'extension de toutes les communes » : « La commune est dans ce schéma considérée comme rurale alors que les autres communes (Grand, Soulosse...) intègrent des pôles. La commune a des services publics (école, agence postale communale, équipements sportifs) et des entreprises apportant de nombreux emplois. »

Le conseil municipal demande à la CCOV de revoir le classement de la commune.

Réseau téléphonique. Le projet d'enfouissement du réseau téléphonique rue de la Croisette qui s'élève à un montant de travaux de 27 355 €, une subvention est sollicitée auprès du SDEV, la participation de la commune serait de 12 450 € ; ainsi que pour le projet de vidéosurveillance estimé à 33 706 € concernant les bâtiments communaux et certains endroits de la commune.

Convention Poste. La CCOV, en partenariat avec La Poste, a proposé à la commune d'offrir un point relais au sein de l'agence postale, avec espaces numériques utiles pour des personnes qui souhaitent être accompagnés sur divers sites (améflir, CAF, CAR-SAT, cartes d'identité...). Une convention entre la CCOV, la Poste et la commune doit être signée pour valider cet engagement.

Dissolution comité des fêtes. Suite à la dissolution du comité des fêtes, les élus sont informés que la somme de 1 157 € sera versée au profit de la commune.

LIFFOL-LE-GRAND Société

Plus de 80 personnes à l'après-midi récréatif des aînés de la commune



Des démonstrations de danse country, sur des airs de Far West et de polka, ont été proposées lors de ce moment.

C'est un superbe après-midi récréatif que la municipalité, par l'entremise de son CCAS, a offert samedi 7 décembre aux aînés de la commune.

Plus de 80 personnes se sont retrouvées durant près de cinq heures à la salle des fêtes pour un programme d'animations variées concocté pour le plaisir de tous. Jackie Fessler, en maîtresse de maison accom-

plie, présentait tour à tour, avant la pause du goûter (bûches et bulles) la chorale de la JML avec des chants des années 60/70, la danse Country de Neufchâteau et l'atelier folk de l'ARD.

La deuxième partie est revenue à « Bru Mag » pour un spectacle plein de fantaisie et de gaité, auquel le maire, des adjoints et conseillers pre-

naient plaisir à participer. Un mini-spectacle cabaret, au grand ravissement des spectateurs qui ont fait ovation aux acteurs.

Cet après-midi récréatif était l'occasion de remettre aux séniors un bon d'achat de 25 € à valoir dans un commerce liffolois de leur choix ou de l'utiliser pour le repas du 26 janvier.

Fiche n°30 :

12 janvier 2020	Article de presse (le Journal Vosges Matin)
-----------------	---

urable

Claude Thiery : « Ce texte est une aberration »

C'est un maire dont l'emplacement qui dénonce un système...
 Claude Thiery, maire de...
 « Ce texte est une aberration... »
 « On n'a dit que ce qu'il faut... »
 « Nous ne sommes pas... »
 « Ce n'est pas de la... »
 « On n'a dit que ce qu'il faut... »
 « Nous ne sommes pas... »
 « Ce n'est pas de la... »

2 TEMPS FORT

L'APLAINE

01 77 17 88 600

8, place du général de Gaulle
88600 METZ

<https://www.facebook.com/vosgesmatin/>

03 80 00 20 20

Cinq orientations pour un développement durable

Les communes seront consultées...
 « Les chiffres sont faibles pour... »
 « On n'a dit que ce qu'il faut... »
 « Nous ne sommes pas... »
 « Ce n'est pas de la... »

Quel urbanisme pour demain dans l'ouest des Vosges ?

Le PADD, document simple...
 « Aucune décision à la légère »
 « On n'a dit que ce qu'il faut... »
 « Nous ne sommes pas... »
 « Ce n'est pas de la... »

Comment peut-on obliger quelqu'un à venir s'installer dans une commune alors que les gens ne le souhaitent pas ?

Thierry Renaudeau, maire de Harchéchamp

Fiche n°31 :

29 janvier 2020	Article de presse (le Journal Vosges Matin)	Annonce de la réunion publique sur le PADD
-----------------	---	--

Mercredi 29 janvier 2020
NEUFCHÂTEAU 19

NEUFCHÂTEAU Arts martiaux

Une journée pour découvrir les techniques de Bruce Lee

Le cercle parisien de Jeet Kune Do allié au Jettfudo de Neufchâteau se plaît à transmettre le Jun Fan Gun Fu, technique popularisée par Bruce Lee. Les amateurs du genre ont rendez-vous le 28 mars à la salle des fêtes de l'Éden.

Fort de son succès en avril 2019, le cercle parisien de Jeet Kune Do organise avec le Jettfudo de Neufchâteau un nouveau stage sur le Jun Fan Gun Fu, la technique du célèbre Bruce Lee, le samedi 28 mars prochain à la salle des fêtes de l'Éden.

L'an passé, le stage se tenait sur un week-end complet et avait eu en tout six stagiaires le samedi et huit le dimanche, ce qui est plutôt positif. Cette année, petit changement, le stage sera d'une durée de 8 heures (de 9 h à 18 h avec la pause) et se tiendra sur une journée. Il est unique en Europe pour deux raisons : il sera assuré par deux sommités de la discipline aux États-Unis. Abe Santos, mondialement reconnu et qui avait déjà fait l'an passé le déplacement dans la cité des Goncourt. Ensuite, car ce stage verra la présence exceptionnelle, une première en France, de Gréglon Yimm Lee, le fils de James Yimm Lee, second instructeur certifié par Bruce Lee.

Il y a un homme sans qui ces stages exceptionnels que ce soit à Paris ou Neufchâteau ne verraient pas le jour : c'est Lee Hong Long, a qui on doit des stages avec Abe Santos depuis 2014 mais aussi la venue depuis les États-Unis de Octavio Quintero, Peter Nguyen et désormais le très attendu Gréglon Yimm Lee. De tout représenté un stout majeur pour Pierre-Tony Di Léo, auteur d'« Outrances conjugales », son dernier livre, qui compte bien s'appuyer pour alimenter ce troisième et dernier tome de sa trilogie sur Bruce Lee, des échanges qu'il aura des grands de la discipline (notamment Gréglon Yimm Lee) au mois de mars. Il a eu le privilège d'avoir l'assentiment de la veuve de Bruce Lee pour ses ouvrages. Les préparatifs représentent pour lui beaucoup de travail, mais il attend évidemment cet événement avec une grande impatience.

La volonté est de limiter les inscriptions à ce stage à 20 personnes maximum pour un meilleur profit pour l'ensemble des participants. Certains, déjà inscrits viennent de Suisse ou encore de Paris.

Si vous souhaitez participer, vous pouvez contacter le Cercle parisien de Jeet Kune Do au 07 77 46 20 19 ou Pierre-Tony de Neufchâteau au 06 10 16 21 55. Inscriptions possibles également : www.stage.cercle-parisien.com



En avril dernier, un stage avait déjà rassemblé quelques adeptes de la discipline. Photo d'archives.

NEUFCHÂTEAU
Nécrologie
Christophe Nicpon nous a quittés



C'est avec tristesse que nous avons appris la disparition de Christophe Nicpon au cours de sa 59^e année.

Né le 3 février 1960 à Neufchâteau, il effectue sa scolarité dans les écoles néocastriennes avant de se diriger vers une formation de plombier-chauffagiste à Bains-les-Bains. Très rapidement, il affirme ses qualités d'initiative en participant notamment à l'installation du système de ventilation au centre hospitalier en 1982 et travaille aussi sur le réseau de gaz mis en place depuis la Russie pour le compte de la société Entrepouse. Ensuite, il entre comme commercial à la concession Citroën de Neufchâteau et poursuivra dès lors une activité commerciale dans plusieurs domaines. Deux enfants, Julien et Jérémy, lui ont apporté joie et bonheur. Il a éprouvé un énorme plaisir lors de la naissance de son petit-fils Côme le 4 novembre dernier.

Conformément à sa volonté, il sera crématisé **ce vendredi 31 janvier, à 15 h**, au crématorium de Vandœuvre-lès-Nancy. Nos condoléances.

NEUFCHÂTEAU Théâtre

Improvisation débordante pour les disciples de l'Apocalypse

Le spectacle « Gothique, Gore & Cie », mettant en lumière l'atelier d'improvisation théâtrale de la MCL, s'est déroulé au Trait d'Union devant 120 personnes.

« Bienvenue, merci. Comme nous ne sommes pas trop conventionnels dans l'improvisation, nous faisons les remerciements avant. » Fabien Perret, l'animateur de l'atelier d'improvisation de la MCL, accueillait le public nombreux et présentait le créateur du spectacle, Eric Lalloué. Le concept : en 2069, l'espèce humaine a quasiment disparu, et seuls quelques survivants devront se battre pour devenir le disciple élu du prêtre de l'Apocalypse. Joué par Eric, celui-ci animait les débats de son verbe acerbe et fixait les règles des batailles d'improvisation. À la fin de chaque bataille, le public était amené à voter pour le gagnant, désignant ainsi le malheureux perdant envoyé déguster un faux morceau de cadavre qui, à en croire les visages, était vraiment peu agréable.

Sur scène, le groupe des enfants se démenait dans la première partie, avant que ne leur succèdent les adultes, chaque comédien devenant un disciple potentiel, au lourd devoir : celui de jouer sur des thèmes d'improvisation imposés, peu faciles et compliqués par des « gages » encore moins évidents à assurer. Tout cela menait évidemment à des situations loufoques, auxquelles les comédiens devaient s'adapter en permanence, provoquant ainsi beaucoup de rires dans le public. Tout le charme de l'improvisation !



Pour devenir un disciple du prêtre de l'Apocalypse, les acteurs ont dû faire preuve d'une improvisation débordante.

bloc-notes

NEUFCHATEAU

Don du sang
Mardi 4 février. De 16 h 30 à 20 h.
La prochaine collecte de don du sang aura lieu à la salle de l'île verte.

Messe
Samedi 1^{er} février. À 17 h 30.
À Justine Pernot.

Prochain conseil municipal
Les membres du conseil municipal se réuniront le lundi 3 février, à 19 h, en mairie.

Réunion publique du Plan local d'urbanisme intercommunal
Une réunion aura lieu le mercredi 29 janvier, à 18 h 30 au Trait d'Union.

Fiche n°32 :

31 janvier 2020	Article de presse (le Journal Vosges Matin)	Annonce de la réunion publique sur le PADD
-----------------	---	--

14 NEUFCHÂTEAU
Vendredi 31 janvier 2020

NEUFCHÂTEAU Urbanisme

L'aménagement du territoire fait débat

La première des trois réunions consacrées au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui s'est tenue ce mercredi soir au Trait d'Union n'a pas levé les doutes dans l'esprit de la cinquantaine de personnes présentes tout en confirmant certaines contraintes.

Ce sont bien les contours d'un véritable projet de territoire que l'on dessine en établissant ce fameux PADD, pour Projet d'aménagement et de développement durable. Un document d'urbanisme, d'abord dont on espère l'approbation en... 2021. Un cadre débattu en conseil communautaire en novembre dernier et qui reviendra bientôt devant chacun des soixante-dix exécutifs municipaux de la communauté de communes de l'Ouest vosgien (CCOV). Un ensemble d'objectifs ensuite, que la collectivité se fixe pour la pro-

chainé décennie. Six au total, qui développent des projets en termes de qualité de vie, identité, organisation urbaine, économique, commerciale et associative ou numérique et de mobilité.

Difficile de satisfaire tout le monde dans un contexte où 37 des 70 communes de la CCOV, ne disposant d'aucun document d'urbanisme, ne présentent aujourd'hui plus aucune possibilité d'extension. Difficile également d'échapper à un maillage territorial qui se fonde sur 50 % de terres agricoles. Nul ne s'en cache, en outre, confirmant, à l'instar de Simon Leclerc, « des contraintes très fortes de la part de la chambre d'agriculture et des services de l'État ». « On ne fait pas ce que l'on veut et nous avons beaucoup moins de latitude que les autres années » insiste le président de la CCOV à une cinquantaine de personnes réunies au Trait d'Union.

Autrement écrit, la collectivité et

ses quelque 23 600 habitants ne pourront bénéficier de conditions d'extension à l'envi. Et, même « si l'on n'a jamais autant vendu de biens qu'en ce moment » à l'échelon de l'Ouest vosgien, le taux de vacance de logements apparaît bien supérieur ici (13 %) à la moyenne nationale (autour 8 %). L'État ne tolère ainsi plus certaines « inadéquations » qui feraient apparaître une population en déclin démographique et, dans le même temps, des constructions en augmentation. Sur ce point et cela peut paraître peu, « seuls » 26 ha pourront être dédiés à la construction, soit environ 220 logements. Et encore, pas partout ! « Je ne suis pas forcément d'accord avec ce que l'on nous impose », distingue Simon Leclerc, « mais le principe de réalité doit s'imposer à nous avant que l'on nous l'impose ».

Une acception qui, forcément, fait grincer des dents.

Olivier JORBA

NEUFCHÂTEAU Loisirs

La grippe en conférence à l'UCP ce mardi 4 février

Le conférencier et professeur de philosophie, Christian Euriat, lors de son passage à Neufchâteau le 28 janvier.

« Et pourtant elle tourne ! L'affaire Galilée, pas si simple » était le thème de la conférence ce mardi 28 janvier, de Christian Euriat, professeur de philosophie. Galilée est né à Pise en 1564, mort en 1642. Galilée fut successivement perçu comme un savant parmi d'autres, puis comme un héros de la science moderne en lutte contre la tradition médiévale et aristotélicienne, enfin comme une victime de l'obscurantisme de l'Église catholique.

Le conférencier a donné une approche apaisée du personnage et des enjeux de l'héliocentrisme en son temps pour aborder la délicate question des circonstances et des raisons de sa condamnation par l'Inquisition.

Prochaine conférence UCP, mardi 4 février « La grippe, les gripes, quelle urgence ? » par Hubert Tonnelier, médecin urgentiste, chef du service de Samu.

NEUFCHÂTEAU Société

Les vœux à l'Ehpad Justine-Pernot

Les pensionnaires de l'Ehpad Justine-Pernot ont récemment assisté aux vœux présentés par la direction de l'établissement, en présence du maire Simon Leclerc, et de Muriel Rol, adjointe.

« L'ambiance est familiale et conviviale. Je salue l'engagement de tout le personnel », a insisté Jacky Puget directeur. Catherine, l'animatrice, avait préparé pour cette occasion un quiz, pour les aînés. Le thème portait sur la bonne année.

Tous se sont prêtés au jeu, essayant de trouver et de donner la bonne réponse. Un goûter clôturait ces bons vœux.

Lors de la cérémonie officielle des vœux aux pensionnaires de Justine-Pernot.

NEUFCHÂTEAU

Assemblée protestante évangélique
Culte salle 7, rue Saint-Jean.
Tous les dimanches à 10 h.

Don du sang
Mardi 4 février. De 16 h 30 à 20 h.
La prochaine collecte du don du sang aura lieu à la salle de l'île verte.

Maison de services au public
5, square des Anciens-d'Indochine. Tous les jours sauf le samedi et le dimanche de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.
Tél. : 03 29 95 61 20.

Messe
Samedi 1^{er} février. À 17 h 30.
À Justine-Pernot.

Mission locale Plaine des Vosges
1, rue de France. Les lundis de 9 h à 12 h et les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30.
Tél. : 03 29 94 07 60.

Prochain conseil municipal
Les membres du conseil municipal se réuniront le lundi 3 février, à 19 h, en mairie.

Fiche n°33 :

4 février 2020	Article de presse (le Journal Vosges Matin)	Annonce de la réunion publique sur le PADD
----------------	---	--

Mardi 4 février 2020

NEUFCHÂTEAU ET ENVIRONS 11

NEUFCHÂTEAU Conseil municipal

En attendant le débat d'orientation budgétaire

Première réunion de l'exécutif local de l'année, le conseil municipal de ce lundi soir apparaissait davantage comme une étape de transition vers la course au premier tour du scrutin de mars prochain. D'ici là, le débat d'orientation budgétaire remplira-t-il toutes ses promesses ?

À l'image de la campagne électorale, le conseil municipal de ce lundi soir n'aura vraisemblablement pas passionné les foules. Il y avait pourtant là une affluence que l'on pourrait qualifier d'inhabituelle ; les rangs du public s'étant quelque peu garnis de têtes n'assistant jamais aux débats. De futurs aspirants conseillers municipaux se tenaient-ils là pour « apprendre », découvrir ou juger les forces en présence ?

Dans un contexte où les listes n'ont pas encore été dévoilées, les leaders se sont sinon courtoisement ignorés, à tout le moins mutuellement respectés.

Mise en bouche de ce début d'année, la réunion promettait d'être assez courte, le menu étant apparu assez frugal. Au reste, l'ensemble des points à l'ordre du jour a été absorbé à l'unanimité, à commencer par ces demandes de subventions sollicitées qui auprès de la Région Grand Est au titre des « bourgs structurants en milieu



Dans le cadre de sa politique de réhabilitation du centre ancien, la Ville souhaite engager prochainement des travaux dans la rue Saint-Jean. Photo VM/Olivier JORBA

rural » (50 000 € sur une première phase de travaux s'élevant à plus de 236 000 €), qui auprès de l'exécutif départemental (59 500 € au titre du programme d'aide à l'aménagement global de la voirie).

L'occasion pour Sandrine Farnocchia d'interroger le premier magistrat sur le contenu et la nature de cette réhabilitation de la rue Saint-Jean. Simon Leclerc ne s'est pas dérobé, rappelant qu'il s'agira là de cadrer

pleinement avec le Plan de sauvegarde et de mise en valeur du centre historique. Il sera ainsi observé la même rupture urbaine que celle constatée de fait par du bâti plus ancien, au niveau de la mairie.

En aval, c'est l'aspect rue de France qui prévaudra (dans la continuité de cette dernière tant au niveau des coloris que de l'utilisation des matériaux). En amont, jusqu'à la place Jeanne-d'Arc, c'est de calcaire sur la

chaussée, de granit mais aussi, sur les trottoirs, de grès, dont il sera question.

Il conviendra en outre de renouveler les réseaux, allant chercher jusqu'à 2,50 m de profondeur, d'anciennes conduites vétustes au droit des caves.

Rendez-vous le 3 mars prochain pour le plat de résistance. Et un débat d'orientation budgétaire qui devrait faire (peut-être) saliver.

Olivier JORBA

LIFFOL-LE-GRAND

Interclubs : les jeunes judokas s'illustrent



Les jeunes de José Santamaría sur le tatami des interclubs.

Les premiers interclubs de judo qui se sont déroulés à Vittel samedi dernier ont vu les jeunes pousses du club de l'AJAL se classer honorablement en remportant pour Candide Martin, Léopold Florentin, Lola Rouyer et Mathilde Geoffroy une médaille d'argent pour avoir vaillamment défendu leurs couleurs ; une 2^e place sur le podium pour chacun au terme de trois combats (Randori) et d'une épreuve de ceinture et de chute arrière. Léna Chasserot-Viala a obtenu une médaille de bronze après trois combats.

Les prochains interclubs auront lieu le 28 mars à Neufchâteau.

GIRONCOURT-SUR-VRAINE Retraite

L'école est finie pour Chantal Antoine

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à l'école de Gironcourt-sur-Vraine, Chantal Antoine vient de prendre une retraite bien méritée.

Le secret avait été bien gardé et la fête bien préparée : Chantal a été amenée dans l'école les yeux bandés. Une fois débarrassée du bandeau, elle a vu toute sa carrière devant elle. En effet, du plus petit de la maternelle actuelle, aux plus grands de ses débuts professionnels, les enfants, professeurs des écoles, collègues et parents d'élèves étaient venus nombreux pour lui rendre hommage et la remercier pour le dévouement, la patience et l'amour qu'elle leur a donné pendant leur tout jeune âge.



« Je serai toujours là et si vous voulez me voir, venez à la bibliothèque », a déclaré Chantal Antoine.

89C11 - V1

bloc-notes

NEUFCHATEAU

Don du sang
Mardi 4 février. De 16 h 30 à 20 h.
La prochaine collecte du don du sang aura lieu à la salle de l'Île verte.

Maison de services au public
5 square des Anciens-d'Indochine. Tous les jours sauf le samedi et le dimanche de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.
Tél. 03 29 95 61 20.

LIFFOL-LE-GRAND

Messe
Dimanche 9 février. À 10 h 30. Église Saint-Vincent.

CHATENOIS

Réunion publique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Une réunion aura lieu le mardi 4 février, à 19 h, à la Scène Ernest-Lambert.

Fiche n°34 :

10 février 2020	Article de presse (le Journal Vosges Matin)	Annnonce de la réunion publique sur le PADD
-----------------	---	---

NEUFCHÂTEAU ET ENVIRONS 23

Lundi 10 février 2020

NEUFCHÂTEAU Loisirs

Les sapeurs-pompiers réunis dans un tournoi de futsal

Pour la troisième année, l'Amicale des sapeurs-pompiers de Neufchâteau organisait un tournoi de futsal au Cosac. Seize équipes de soldats du feu étaient rassemblées ce dimanche 9 février, pour une journée de rencontres dans une ambiance sportive.

Les deux terrains de sport du Cosac étaient bien remplis ce dimanche, grâce au tournoi de futsal organisé exclusivement pour les sapeurs-pompiers, conviés par l'Amicale des sapeurs-pompiers de Neufchâteau.

Seize équipes inscrites pour ce tournoi, cela faisait du monde, et si la plus lointaine venait de Reims, les autres représentaient essentiellement la Lorraine et le secteur ; des équipes venues de Vandœuvre, Gentilly, Saulcy-sur-Meurthe, Ochev, Épinal, mais aussi Vittef, Châtenois, Liffol-le-Grand et Midrevaux, tandis que le centre de Neufchâteau avait constitué une seule équipe, les bénévoles s'occupant surtout de l'organisation et du bon fonctionnement de la journée.

L'événement sportif était surtout placé sous le maître mot de la rencontre, soulignée par les organisateurs :

« C'est une bonne façon de faire se rencontrer des sapeurs-pompiers des différents centres, qui ne se voient que rarement. » Des centres de secours qui ont joué le jeu, et que « les pompiers professionnels ont motivés à participer en faisant le lien. »

Sport et convivialité

Le tournoi, commencé à 9 h, se déroulait toute la journée, avec des qualifications organisées le matin : quatre groupes de quatre équipes, chacune disputant trois matchs durant la matinée.

Des matchs intenses entre des équipes mixtes, où les efforts rivalisaient avec les sourires, le tout avant la pause méritée de midi qui était gérée par organisateurs et bénévoles : « C'est le moment le plus intense car nous préparons les repas, réalisés maison. Mais les anciens apportent leur aide, ils sont au travail depuis ce matin. »

Et entre les matchs, les joueurs pouvaient se remettre de leurs efforts avec crêpes, cafés et autres boissons.

La deuxième phase se déroulait l'après-midi avec les matchs de classement, pour une fin prévue à 17 h, avant la remise des récompenses.

La plus belle étant évidemment cette journée de cohésion et de rencontre, dans la bonne humeur, entre tous ces êtres dévoués aux autres.

Plus de photos sur vosgesmatin.fr et sur notre appli mobile

SANDAUCOURT Nécrologie

Paulette Girard nous a quittés

Paulette Girard s'est éteinte le 6 février, dans sa 92^e année.

Née Pelletier le 27 avril 1928 à Sandaucourt, elle avait épousé Julien Girard, qu'elle a eu la douleur de perdre en 2006. Le jeune couple s'était installé à Sandaucourt. Six enfants : Ghislaine, Joël, Régine, Evelyne, Éric et Pascale, sont nés de cette union. Quatorze petits-enfants puis de nombreux arrière-petits-enfants sont ensuite venus agrandir la famille.

Outre l'éducation de ses enfants, pour laquelle elle était secondée par sa maman Georgette, et son aide aux travaux de la ferme, Paulette avait travaillé à la laiterie de Sandaucourt puis à celle d'Oëlleville, avant de terminer sa vie professionnelle au Bouchon Rapide.

Si Paulette aimait le jardinage, elle avait aussi une passion pour les chats. Elle était d'ailleurs à l'origine de l'association « Moutousse », qui œuvre pour la protection de ces animaux.

Ses obsèques seront célébrées ce **lundi 10 février à 14 h 30**, en l'église de La Neuveville-sous-Château.

Nos condoléances.

GIRONCOURT-SUR-VAINE Commerce

Le studio photo Julien Maria est né

Julien Maria travaille en tant que professionnel de la photo depuis déjà quatre ans. Il a décidé de créer son entreprise à Gironcourt, où il réside avec sa famille. Pour cela, il s'est tourné vers la mairie pour trouver un local. Le bureau de poste étant disponible, il lui a été proposé et, après un aménagement important financé par la collectivité, Julien Maria a pu s'installer dans un studio spacieux, placé face à la mairie dans un environnement agréable.

Julien Maria réalise la paupologie complète des travaux du photographe professionnel, dans son studio : portraits, photos d'identité, etc.

LIFFOL-LE-GRAND Nécrologie

Francine Guillaume n'est plus

Francine Guillaume est décédée le 7 février à Neufchâteau, à l'âge de ses 87 ans.

Née Masson en mars 1933 à Soissons (Aisne), elle a épousé en 1957 Jean Guillaume, de Grand. Cinq enfants sont nés de leur union. Huit petits-enfants, puis il y a huit jours un arrière-petit-fils, Jean, qu'elle n'aura pas eu le bonheur de connaître, ont agrandi le cercle familial. Après avoir vécu à Prez, dans les Ardennes, le couple s'est installé en 1968 dans son pavillon construit faubourg des 3-Maisons. Francine a eu la douleur de perdre son époux en 1998.

Aide familiale avant son mariage, elle a poursuivi sa carrière professionnelle en tant qu'ouvrière verneuiseuse, jusqu'à sa retraite en 2001 à Style et Confort.

Elle s'est alors engagée dans le bénévolat, à la Croix-Rouge et aux

Restos du cœur. Elle a aussi, pendant de nombreuses années, accompagné les malades à Lourdes. Malgré de gros soucis de santé, elle a souhaité rester chez elle, jusqu'il y a 5 mois où elle a dû être hospitalisée.

Ses obsèques seront célébrées ce **lundi 10 février à 15 h**, en l'église Saint-Vincent.

Nos condoléances.

CHERMISEY

Messe
Dimanche 23 février. À 10 h 30. Eglise.

DOMRÉMY LA-PUCELLE

Vie religieuse
Dimanche 16 février. À 11 h. Basilique.

LIFFOL-LE-GRAND

Messe
Lundi 10 février. À 10 h. Maison paroissiale.
Messe avec le père Opi, suivie de sa permanence.

Réunion publique d'information sur le Plan local d'urbanisme intercommunal et Habitat
Mardi 11 février. À 19 h. Salle des fêtes.

MONCEL-SUR-VAIR

Vie religieuse
Samedi 15 février. À 18 h. Eglise.



Fiche n°35 :

Hiver 2020	Permanences communales	Rencontres individuelles en communes, définition des PAU
------------	------------------------	--

Intervenants : Manuel ISNARDON, Yann BEAULOYE, Jennifer MORARDET (bureau d'études NEGE)
Jacqueline VIGNOLA, Bertrand NICOLAS, Anne MUNDING, Nicolas NEY (CCOV)

**Phase n°3 : 1er CYCLE DE RENCONTRE AVEC LES COMMUNES
CCOV
FÉVRIER 2020**

Journées	Commune	Lieu de rencontre	Salle	Date	Horaire
1	Grand	Grand	Mairie - Salle de réunion	Mardi 25 février	8h30 - 10h
1	Brechainville	Grand	Mairie - Salle de réunion	Mardi 25 février	10h-11h30
1	Tampot	Grand	Mairie - Salle de réunion	Mardi 25 février	11h30 - 13h
1	Avranville	Grand	Mairie - Salle de réunion	Mardi 25 février	14h-15h30
1	Chermissey	Grand	Mairie - Salle de réunion	Mardi 25 février	15h30-17h
2	Coussey	Coussey	Salle de convivialité	Jeudi 13 février	8h30 - 10h
2	Sionne	Coussey	Salle de convivialité	Jeudi 13 février	10h-11h30
2	Seraumont	Coussey	Salle de convivialité	Jeudi 13 février	11h30 - 13h
2	Domrémy-la-Pucelle	Coussey	Salle de convivialité	Jeudi 13 février	14h-15h30
2	Greux	Coussey	Salle de convivialité	Jeudi 13 février	15h30-17h
3	Bazoilles-sur-Meuse	Liffol-le-Grand	Mairie - Salle du conseil	Jeudi 13 février	8h-10h
3	Frebécourt	Liffol-le-Grand	Mairie - Salle du conseil	Jeudi 13 février	10h-12h
3	Liffol-le-Grand	Liffol-le-Grand	Mairie - Salle du conseil	Jeudi 13 février	13h-17h
4	Fréville	Liffol-le-Grand	Mairie - Salle du conseil	Vendredi 14 février	8h-10h
4	Midrevaux	Liffol-le-Grand	Mairie - Salle du conseil	Vendredi 14 février	10h-12h
4	Villouxel	Liffol-le-Grand	Mairie - Salle du conseil	Vendredi 14 février	13h-14h30
4	Pleuvezain	Liffol-le-Grand	Mairie - Salle du conseil	Vendredi 14 février	14h30-16h
4	Liffol-le-Petit	Liffol-le-Grand	Mairie - Salle du conseil	Vendredi 14 février	16h-17h30
5	Landaville	Landaville	Salle des fêtes	Mardi 25 février	09h-11h
5	Sartes	Landaville	Salle des fêtes	Mardi 25 février	11h-12h30
5	Jainvillotte	Landaville	Salle des fêtes	Mardi 25 février	14h-15h30
5	Lemmeccourt	Landaville	Salle des fêtes	Mardi 25 février	15h30-17h
6	Certilleux	Certilleux	Salle des fêtes	Vendredi 14 février	08h-10h
6	Rouvres-la-Chétive	Certilleux	Salle des fêtes	Vendredi 14 février	10h-12h
6	Tilleux	Certilleux	Salle des fêtes	Vendredi 14 février	13h30-15h
6	Circourt-sur-Mouzon	Certilleux	Salle des fêtes	Vendredi 14 février	15h-16h30
7	Châtenois	Châtenois	Mairie - Salle du conseil	Mardi 18 février	08h-12h
7	Dolaincourt	Châtenois	Mairie - Salle du conseil	Mardi 18 février	13h-14h30
7	Courcelles-sous-Châtenois	Châtenois	Mairie - Salle du conseil	Mardi 18 février	14h30-16h
7	Balléville	Châtenois	Mairie - Salle du conseil	Mardi 18 février	16h-17h30
8	Laneuveville-sous-Châtenois	Châtenois	Antenne CCOV	Mardi 18 février	08h-10h
8	Longchamps-sous-Châtenois	Châtenois	Antenne CCOV	Mardi 18 février	10h-11h30
8	Darney-aux-Chênes	Châtenois	Antenne CCOV	Mardi 18 février	13h-14h30
8	Ollainville	Châtenois	Antenne CCOV	Mardi 18 février	14h30-16h
8	Viocourt	Châtenois	Antenne CCOV	Mardi 18 février	16h-17h30

9	Gironcourt-sur-Vraine	Gironcourt-sur-Vraine	Mairie - Salle du conseil	Mardi 18 février	8h-10h
9	Morelmaison	Gironcourt-sur-Vraine	Mairie - Salle du conseil	Mardi 18 février	10h-12h
9	Saint-Paul	Gironcourt-sur-Vraine	Mairie - Salle du conseil	Mardi 18 février	13h-14h30
9	Saint-Menge	Gironcourt-sur-Vraine	Mairie - Salle du conseil	Mardi 18 février	14h30-16h
9	Ménil-en-Xainthois	Gironcourt-sur-Vraine	Mairie - Salle du conseil	Mardi 18 février	16h-17h30
10	Dommartin-sur-Vraine	Dommartin-sur-Vraine	Salle polyvalente	Mercredi 19 février	8h-10h
10	Rainville	Dommartin-sur-Vraine	Salle polyvalente	Mercredi 19 février	10h-12h
10	Maconcourt	Dommartin-sur-Vraine	Salle polyvalente	Mercredi 19 février	13h-14h30
10	Pargny-sous-Mureau	Dommartin-sur-Vraine	Salle polyvalente	Mercredi 19 février	14h30-16h
11	Neufchâteau	Neufchâteau	Mairie - Salon du jumelage	Mercredi 19 février	08h-12h
11	Mont-lès-Neufchâteau	Neufchâteau	Mairie - Salon du jumelage	Mercredi 19 février	13h30-15h30
11	Rebeuville	Neufchâteau	Mairie - Salon du jumelage	Mercredi 19 février	15h30-17h30
12	Pompierre	Neufchâteau	Piscine - Salle de réunion	Mercredi 19 février	08h-10h
12	Rollainville	Neufchâteau	Piscine - Salle de réunion	Mercredi 19 février	10h-12h
12,5	Soulosses-sous-Saint-Elophe	Soulosses-sous-Saint-Elophe	Salle des fêtes	Mercredi 19 février	13h-15h
12,5	Moncel-sur-Vair	Soulosses-sous-Saint-Elophe	Salle des fêtes	Mercredi 19 février	15h-17h
13	Ruppes	Ruppes	Salle communale	Jeudi 20 février	08h30-10h
13	Maxey-sur-Meuse	Ruppes	Salle communale	Jeudi 20 février	10h-12h
13	Jubainville	Ruppes	Salle communale	Jeudi 20 février	13h-14h30
13	Martigny-les-Gerbonvaux	Ruppes	Salle communale	Jeudi 20 février	14h30-16h
13	Clérey-la-Côte	Ruppes	Salle communale	Jeudi 20 février	16h-17h30
14	Autreville	Autreville	Mairie - Salle du conseil	Jeudi 20 février	08h30-10h
14	Harmonville	Autreville	Mairie - Salle du conseil	Jeudi 20 février	10h-12h
14	Punerot	Autreville	Mairie - Salle du conseil	Jeudi 20 février	13h-14h30
14	Tranqueville-Graux	Autreville	Mairie - Salle du conseil	Jeudi 20 février	14h30-16h
15	Attignéville	Attignéville	Mairie - Salle du conseil	Jeudi 20 février	08h-10h
15	Autigny-la-Tour	Attignéville	Mairie - Salle du conseil	Jeudi 20 février	10h-11h30
15	Harchéchamp	Attignéville	Mairie - Salle du conseil	Jeudi 20 février	11h30-13h
15	Barville	Attignéville	Mairie - Salle du conseil	Jeudi 20 février	14h-15h30
15	Houéville	Attignéville	Mairie - Salle du conseil	Jeudi 20 février	15h30-17h
16	Removille	Removille	Salle Polyvalente	Mardi 25 février	08h-10h
16	Aouze	Removille	Salle Polyvalente	Mardi 25 février	10h-11h30
16	Aroffe	Removille	Salle Polyvalente	Mardi 25 février	11h30-13h
16	Soncourt	Removille	Salle Polyvalente	Mardi 25 février	14h-15h30
16	Vouxey	Removille	Salle Polyvalente	Mardi 25 février	15h30-17h

Légende			Durée de la rencontre
	Pôles principaux		4 heures
	> 200 habitants		2 heures
	< 200 habitants		1h30



Fiche n°36 :

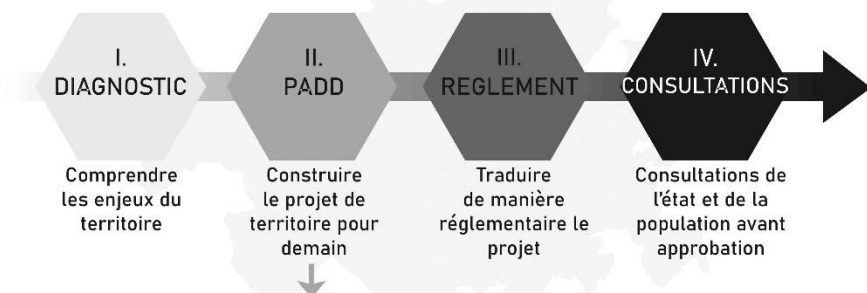
16 janvier 2020	Exposition évolutive	Création et affichage de la présentation du PADD
-----------------	----------------------	--

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Construire le territoire de demain  COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

.Les grandes étapes du projet



.LES AMBITIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

Le PADD définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire intercommunal. Le PADD est la pièce centrale du PLUi. Il fixe les ambitions et les choix retenus pour le territoire de demain. Suite aux enjeux issus du diagnostic, les élus de la CCOV ont fixé six grandes orientations qui traduisent le projet politique adaptés aux besoins.



Fiche n°37 :

16 janvier 2020	Exposition évolutive	Création et affichage de la présentation de l'axe n°1 du PADD
-----------------	----------------------	---

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

AXE 1. Préservation de la qualité de vie

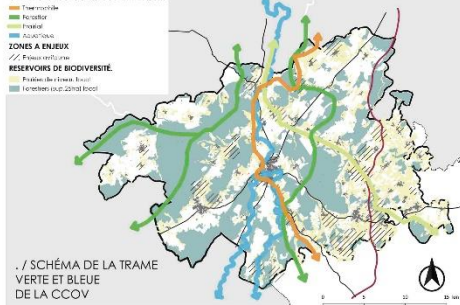
1.1 Préserver et valoriser les continuités écologiques du territoire : la trame verte et bleue



L'ambition des élus du territoire est de **préserver les milieux naturels à haute valeur écologique** (réservoirs de biodiversité d'intérêt national et régional).

Maintenir et préserver les **continuités écologiques** (corridors aquatiques, forestiers, prairiaux et thermophiles.)

CORRIDORS ÉCOLOGIQUES SCHEMATIQUES



1.2 Veiller à la préservation et la valorisation des patrimoines paysagers et naturels sur le territoire

Il s'agira de **mettre en valeur et protéger les milieux naturels remarquables** (ZNIEFF, NATURA 2000, ENS, zones humides etc.) mais également le patrimoine paysager ponctuel (vergers, haies, bosquets etc.).



LE TERRITOIRE DE LA CCOV BÉNÉFICIE DE PAYSAGES NATURELS EMBLÉMATIQUES ET DE QUALITÉ LUI CONFÉRANT UNE IDENTITÉ FORTE.

1.3 Limiter la consommation des milieux naturels, des terres agricoles et forestières

La sauvegarde des continuités écologiques et des milieux naturels passeront par la limitation de la consommation du foncier. En ce sens, sera privilégiée la **densification au sein des espaces déjà urbanisés** grâce au comblement des dents creuses.

96,2, % du territoire de la CCOV est composé d'espaces naturels, agricoles et boisés.

125,05 ha ont été artificialisés entre 2003 et 2012

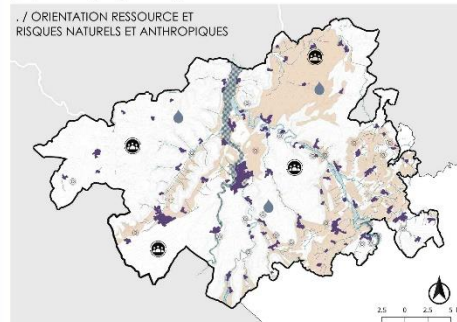
1.4 Favoriser le développement des énergies renouvelables et gérer durablement les ressources naturelles

Le territoire souhaite affirmer son intérêt dans la **protection de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique**. Cela passera par la gestion des eaux pluviales, la préservation de la qualité de l'eau, la gestion durable des ressources ou encore la valorisation des pratiques agricoles et sylvicoles.



1.5 Prendre en compte les risques naturels et anthropiques

Limiter l'exposition de la population aux risques naturels et anthropiques et un enjeu majeur pour les élus. Les actions qui en découleront visent à **améliorer le bien-être de la population, et plus largement la santé des habitants**.



Les risques seront intégrés à l'élaboration du futur règlement graphique et écrit.



EXPOSITION
 Limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances connus

RESSOURCE
 Protection de la ressource en eau potabile

RISQUES
 Risques Urbainisés : Lutter contre l'imperméabilisation excessive des sols
 - Réviser les zones d'expansion de crue et les zones de mobilité des cours d'eau
 - Faire en sorte que les talus des zones inondables
 - Faire en sorte que l'aléa moyen liés au retrait-gonflement des argiles
 - Intégration du PPR de la Meuse
 - Prise en compte des risques liés aux mouvements de terrain

LES RISQUES AUXQUELS LE TERRITOIRE EST CONFRONTÉ

ANTHROPIQUES
 Nuisances acoustiques (routes classées)
 Installations classées pour la protection de l'environnement sites pollués

NATURELS
 Aléa retrait-gonflement des argiles
 Mouvements de terrain
 Cavités
 Risques d'inondations



Fiche n°38 :

16 janvier 2020	Exposition évolutive	Création et affichage de la présentation de l'axe n°2 du PADD
-----------------	----------------------	---

2.1 Protéger, préserver et valoriser les éléments du patrimoine remarquable et vernaculaire qui marquent et identifient l'histoire des lieux.



La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien présente des éléments patrimoniaux remarquables (Grand, Domremy-la-Pucelle ou encore le site patrimonial remarquable de Neufchâteau) et un patrimoine vernaculaire riche (église, châteaux, demeures, calvaires, lavoir, place, murlet, moulin etc.). Les élus du territoire souhaitent préserver ces éléments et les mettre en valeur afin de contribuer à un cadre de vie attractif pour les habitants mais aussi pour favoriser le développement touristique.

Il s'agira donc de renforcer cette identité, ceci passant par la préservation et la mise en valeur du patrimoine (protections qui seront posées par le règlement du PLUi).

2.2 Conforter les structures caractéristiques des cœurs de communes

Les cœurs de communes présentent des aspects traditionnels et caractéristiques du village lorrain (constructions mitoyennes, bâtis anciens agricoles, front bâti dégagant un usoir etc.). Ces centres villageois contribuent largement à forger l'identité des lieux et contribuent au caractère rural du territoire.

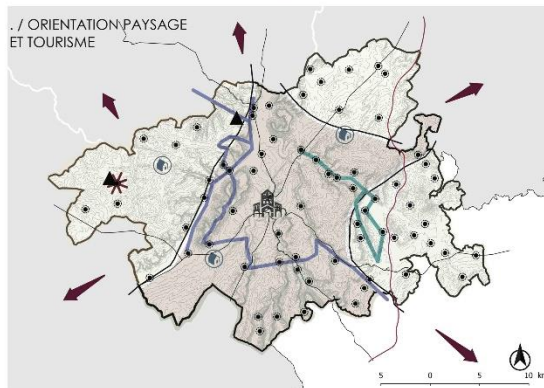
La mise en œuvre de cette orientation se traduit par un règlement en zone urbaine visant au respect de la typologie et de l'architecture des cœurs de commune.



2.3 Travailler les entrées de communes

Les entrées des communes matérialisent le premier élément visuel rencontré par une personne traversant le territoire. Outre l'objectif de préservation et de mise en valeur du territoire, le traitement des entrées est de plus en plus un enjeu relatif à l'amélioration de l'attractivité de celui-ci. De ce fait, la Communauté de Communes souhaite :

- Intégrer un traitement qualitatif des entrées de villes et villages dans l'ensemble des projets d'extension.
- Laisser l'opportunité d'améliorer les entrées existantes.



- LES PATRIMOINES PAYSAGERS A PRESERVER**
- Patrimoine paysager remarquable (vallées, vignes, sites remarquables, sites et patrimoine remarquable)
 - Patrimoine vernaculaire
- STRATEGIE TOURISTIQUE**
- Le cœur et le fronton : structure patrimoniale
 - La vallée du vignoble : itinéraire patrimonial et découverte
 - L'axe de la vallée de la Moselle : itinéraire patrimonial et découverte
 - La vallée de la Moselle : axe patrimonial et découverte du territoire
 - ▲ Réseau de sites et de services pour le tourisme (tourisme de découverte, balades)
 - ▲ Itinéraire patrimonial : axe de découverte
- LES PATRIMOINES BATIS**
- Intégrer le PADD de l'habitat rural
 - Valoriser la qualité architecturale et paysagère des cœurs de village
- L'ACCUEIL TOURISTIQUE**
- Créer et développer l'offre d'accueil touristique



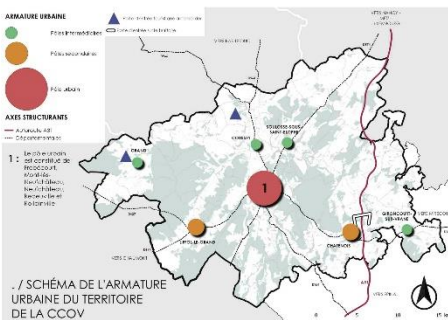
Les éléments du patrimoine contribuent activement à la qualité de vie des habitants et par voie de conséquence sont un atout pour l'attractivité.

Fiche n°39 :

16 janvier 2020	Exposition évolutive	Création et affichage de la présentation de l'axe n°3 du PADD
-----------------	----------------------	---

3.1 Définir une hiérarchie urbaine à l'échelle de la CCOV

L'armature urbaine du territoire a été définie suivant un certain nombre de critères. Ce sont ces critères choisis qui permettent d'identifier les différents pôles du territoire. Afin de garantir une pérennité et dynamiser le territoire intercommunal, il est indispensable d'adopter une démarche axée sur la complémentarité des espaces mais aussi la redynamisation des pôles. Pour cela, les communes doivent adopter des modèles de développement différents (et non antagonistes), devant s'inscrire dans une logique globale et cohérente.



3.2 Définir un scénario de développement à l'horizon 2030 et proposer une offre de logements suffisante et adaptée à la dynamique socio-démographique du territoire

Le territoire souhaite dans un premier temps stabiliser sa population actuelle autour des 23 600 habitants à l'horizon 2025. Une fois cet objectif atteint, les élus souhaitent viser une augmentation de 2% de la population pour 2030.



500 nouveaux logements sont nécessaires pour stabiliser la population, (constructions neuves, réhabilitation, comblement des dents creuses etc.)

3.3 Offrir un logement pour tous : développer le parcours résidentiel et la mixité intergénérationnelle

Le parcours résidentiel est un principe visant à offrir un logement adapté à chaque étape de la vie d'un individu.

- Les élus souhaitent :
1. Diversifier l'offre et permettre ainsi la mise sur le marché de logements de plus petite taille et/ou en locatif privé pour les familles mono-parentales, étudiants, jeunes actifs, personnes seules etc.
 2. Répondre aux enjeux de vieillissement de la population en accueillant sur le territoire des logements adaptés aux besoins des personnes âgées.



3.4 Privilégier la reconquête des cœurs de commune afin de limiter le mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers

L'objectif est de limiter la consommation excessive des espaces naturels, agricoles et forestiers. En ce sens, il s'agira de privilégier, quand cela est possible, l'urbanisation des dents creuses en coeur de commune et la récupération des logements vacants.



3.5 Lutter contre la précarité énergétique/encourager l'amélioration des performances énergétiques

Le territoire est pourvu d'un parc de logements anciens (68% des logements sont antérieurs à 1970). Les logements anciens, notamment ceux construits après-guerre, sont souvent énergivores. L'augmentation du coût de l'énergie impacte le budget des ménages de façon conséquente.

La Communauté de Communes souhaite accompagner les ménages dans la rénovation énergétique de leur logement.

L'objectif est de relancer l'attractivité du territoire en engageant un développement qui correspondent aux enjeux urbanistiques actuels et aux besoins du territoire.

Fiche n°40 :

16 janvier 2020	Exposition évolutive	Création et affichage de la présentation de l'axe n°4 du PADD
-----------------	----------------------	---

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

AXE 4. Commerces / services / équipements

AXE 5. Conforter le tissu économique local

4.1 Sauvegarder et conforter les commerces, services et équipements de proximité ainsi que le tissu associatif local

- / Conforter l'offre de services et commerces, notamment au sein des pôles.
- / Valoriser le déploiement des commerces et services de proximité pour toutes les catégories de la population.
- / Renforcer la position des équipements et services contribuant à l'attractivité du territoire et permettant de répondre aux besoins des ménages.
- / Encourager le développement associatif et culturel sur l'ensemble du territoire en tant que support de lien social et d'animation de proximité.



4.2 Veiller à maintenir un équilibre entre l'offre commerciale en périphérie et commerce de proximité

L'objectif de la Communauté de Communes est de préserver le commerce dans les cœurs de communes afin d'éviter d'augmenter le déséquilibre avec l'offre commerciale périphérique.

5.1 Valoriser les activités agricoles

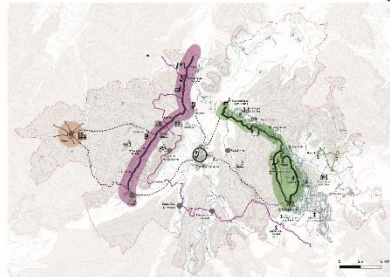
50% de la surface totale du territoire est occupée par des espaces agricoles. L'activité agricole joue plusieurs rôles dans la dynamique locale (économie, paysage, tourisme vert etc.). Les élus souhaitent assurer le développement des exploitations agricoles, valoriser les projets de diversification, répondre aux besoins liés à l'exercice de l'activité agricole et anticiper les évolutions futures.

5.2 Poursuivre les efforts engagés pour le développement touristique et la promotion du territoire

Le tourisme s'inscrit pleinement dans le cadre d'un projet de territoire. Il participe au rayonnement et à la mise en valeur de ce dernier.

En ce sens, les élus souhaitent continuer à promouvoir les « piliers du territoire »

- * savoir-faire local/artisanat/agri-touriste
- * Patrimoine bâti et historique
- * Sites naturels remarquables (pelouses sèches, bords de Meuse etc.)
- * L'EuroVélo 19 « La Meuse à Vélo »



LES TROIS AXES IDENTIFIÉS
Neufchâteau intègre les « 100 plus beaux détours de France » en 2016.



5.3 Prendre en compte la filière bois/ameublement caractéristique d'un savoir-faire local

L'Ouest vosgien s'est spécialisé dans le travail du bois et de l'ameublement permettant ainsi le développement d'un savoir-faire local reconnu. Ce secteur caractérise encore l'image du territoire.



- Gérer durablement la ressource bois et garantir la mixité des usages : économique (industrie, chauffage etc.), récréatif, écologique etc.
- Valoriser les entreprises existantes. Elles participent pleinement au savoir-faire local.



Neufchâteau et Liffol-le-Grand sont labélisées « Ville et Métiers d'Art ». Indication géographique française pour les produits manufacturés « Siège de Liffol ».

5.4 Accompagner les entreprises et les projets de création

Le développement économique est un enjeu important pour le territoire de la Communauté de Communes. En ce sens, elle s'est dotée d'un service « Développement Économique » afin de soutenir les entrepreneurs dans la création de leur entreprise.



5.5 Permettre l'implantation des activités artisanales et maintenir les activités existantes

Prévoir les conditions nécessaires à l'installation et au maintien des activités artisanales au sein des bourgs et hameaux dans la limite des activités compatibles avec l'habitat.

Fiche n°41 :

16 janvier 2020	Exposition évolutive	Création et affichage de la présentation de l'axe n°5 du PADD
-----------------	----------------------	---

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

AXE 5. Conforter le tissu économique local

AXE 6. Déplacements et numérique

5.6 Optimiser et valoriser les zones d'activités existantes

Le territoire regroupe plusieurs zones d'activité et zones commerciales. **Certaines d'entre-elles ont des surfaces disponibles et des bâtiments vides.** Ces surfaces disponibles représentent un potentiel de développement.

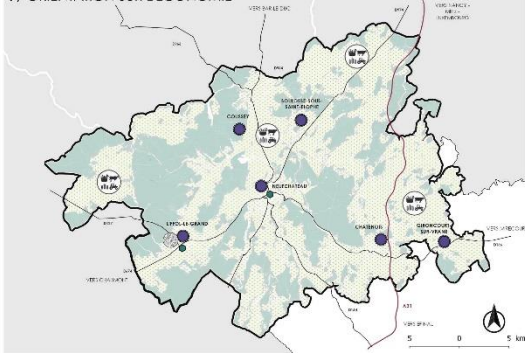
Valoriser le foncier disponible (terrains nus, bâtiments vides, friches industrielles, etc.).
Concevoir une stratégie de valorisation des sites d'activités existant (logiques d'insertion paysagère, démarche qualitative, etc.).



5.7 Permettre le développement des carrières sur le territoire

Offrir la possibilité aux carrières de s'étendre si besoin.

./ ORIENTATION SUR L'ECONOMIE



LA FILIERE BOIS/AMEUBLEMENT : CARACTERISTIQUE D'UN SAVOIR-FAIRE LOCAL

- "Villes et Métiers d'Art" : valoriser les formations et entreprises existantes
- Indication géographique française pour les produits du bois, labellisés "5 étoiles de qualité" ou produits à l'Échelle-Champs mais aussi à des entreprises installées sur d'autres communes de la CCOV

VALORISER LE FONCIER ECONOMIQUE EXISTANT

- Zones d'implantation préférentielle des activités

LES RESSOURCES

- Gérer durablement la ressource bois
- Prendre en compte les enjeux sportifs et permettre le maintien de l'activité agricole
- Valoriser les projets de diversification de l'activité agricole

AXES STRUCTURANTS

- Autoroute
- Départementales

6.1 Promouvoir le déploiement du haut et très haut débit

Disposer d'une couverture numérique de qualité est aujourd'hui indispensable au développement d'un territoire. C'est un facteur d'attractivité pour les entreprises mais aussi les ménages.



6.2 Favoriser les modes de déplacements doux

Les modes de déplacements doux (piétons, cyclistes etc.) font partie intégrante de la qualité de vie d'un territoire. Les élus souhaitent Poursuivre le développement et offrir des espaces dédiés à ces modes de déplacement.



6.3 Développer les alternatives à l'automobile

Le territoire est soumis à une forte dépendance à l'automobile. Il s'agira pour la collectivité de maintenir l'offre de transport en commun et conforter la desserte en transports collectifs, favoriser le covoiturage et encourager la pratique de la marche et du vélo dans les communes.

6.4 Répondre aux besoins de stationnement

Le territoire est soumis à une forte dépendance à l'automobile. Le territoire étant dépendant à l'automobile, l'enjeu adjacent aux déplacements est le stationnement des véhicules. Le PLUi devra permettre aux communes de répondre aux problématiques de stationnement.

Fiche n°42 :

29 janvier 2020	Réunion publique à Neufchâteau	Phase n°2 PADD
-----------------	-----------------------------------	----------------



Fiche n°43 :

11 février 2020	Réunion publique à Liffol-le-Grand	Phase n°2 PADD
-----------------	---------------------------------------	----------------



Fiche n°44 :

18 mars 2020	Réunion publique à Châtenois	Phase n°2 PADD
--------------	---------------------------------	----------------





Fiche n°45 :

Eté 2020	Permanences communales	Rencontres individuelles en communes, explication du PLUi aux nouveaux conseils municipaux
----------	------------------------	--

Intervenants : Manuel ISNARDON, Jennifer MORARDET (bureau d'études NEGE)

Jacqueline VIGNOLA, Bertrand NICOLAS, Nicolas NEY, Fabien KOBYLARZ (CCOV)

Rencontres à destination principalement des nouveaux conseils municipaux, fraîchement élus.

Commune	Type de présentation	Permanence
AUTIGNY-LA-TOUR	Prés. PLUI/PAU/Zonage	Vendredi 21 08 2020 - 9h00
CHERMISEY	Prés. PLUI/PAU/Zonage	Vendredi 21 08 2020 - 11h00
TRANQUEVILLE - GRAUX	Prés. PLUI/PAU/Zonage	Vendredi 21 08 2020 - 14h00
DOMREMY-LA-PUCELLE	Prés. PLUI/PAU/Zonage	Vendredi 21 08 2020 - 16h00
HARCHECHAMP	Prés. PLUI/PAU/Zonage	Jeudi 27 08 2020 - 8h30
REBEUVILLE	Prés. PLUI/PAU/Zonage	Jeudi 27 08 2020 - 11h00
HOUEVILLE	Prés. PLUI/PAU/Zonage	Jeudi 27 08 2020 - 14h00
GREUX	Prés. PLUI/PAU/Carte Com.	Jeudi 27 08 2020 - 16h00
LANDAVILLE	Prés. PLUI/PAU/Zonage	Vendredi 28 08 2020 - 8h45
LEMMECOURT	Prés. PLUI/PAU/Zonage	Vendredi 28 08 2020 - 11h00
LIFFOL-LE-GRAND	Prés. PLUI / PADD / Zonage	Vendredi 28 08 2020 - 14h00
MONT-LES-NEUFCHATEAU	Prés. PLUI / PAU	Vendredi 28 08 2020 - 16h00
ROUVRES-LA-CHETIVE	Prés. PLUI / PADD / Zonage	Vendredi 04 09 2020 - 9h00
DARNEY-AUX-CHENES	Prés. PLUI / PADD / Zonage	Vendredi 04 09 2020 - 11h00
HARMONVILLE	Prés. PLUI	Vendredi 04 09 2020 - 14h00
CERTILLEUX	Prés. PLUI / PADD / Zonage	Vendredi 04 09 2020 - 16h00
ATTIGNEVILLE	Prés. PLUI / Conseils Archit	Vendredi 04 09 2020 - 18h00
FREVILLE	PADD / PAU / Zonage	Jeudi 10 09 2020 - 9h00
FREBECOURT	Prés. PLUI / PADD / Zonage	Jeudi 10 09 2020 - 11h00
GIRONCOURT-SUR-VRAINE	PAU et Zonage	Jeudi 10 09 2020 - 14h00
SARTES	Prés. PLUI / PADD / Zonage	Jeudi 10 09 2020 - 16h30
REMOVILLE	PAU / Projet Pan. Photovolt	Jeudi 10 09 2020 - 18h30
MAXEY-SUR-MEUSE	Prés. PLUI / PADD / PAU	Vendredi 11 09 2020 - 8h45
AVRANVILLE	Prés. PLUI / PADD / PAU	Vendredi 11 09 2020 - 11h00
SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE	Prés. PLUI / PADD / Zonage	Vendredi 11 09 2020 - 14h00
BAZOILLES-SUR-MEUSE	Prés. PLUI / PADD / Zonage	Vendredi 11 09 2020 - 16h30
POMPIERRE	Prés. PLUI / PADD / Zonage	Jeudi 17 09 2020 - 14h00
RAINVILLE	Prés. PLUI / PADD / PAU	Jeudi 17 09 2020 - 16h30
CLEREY-LA-COTE	Prés. PLUI / PADD / PAU	Vendredi 18 09 2020 - 8h45
MACONCOURT	Prés. PLUI / PADD / PAU	Vendredi 18 09 2020 - 11h00
CIRCOURT SUR MOUZON	Prés. PLUI / PADD / PAU	Vendredi 18 09 2020 - 14h00
VOUXEY	Prés. PLUI / PADD / PAU	Vendredi 18 09 2020 - 16h00
JAINVILLOTTE	Prés. PLUI / PADD / PAU	Mercredi 23 09 2020 - 18h30
MENIL-EN-XAINTOIS	PAU	Jeudi 24 09 2020 - 11h00
PLEUVEZAIN	Prés. PLUI / PADD / PAU	Jeudi 24 09 2020 - 14h00
LIFFOL-LE-PETIT	PAU	Jeudi 24 09 2020 - 16h15
COUSSEY	Prés. PLUI / PADD / PAU	Vendredi 25 09 2020 - 14h00
DOLAINCOURT	Prés. PLUI / PADD / PAU	Vendredi 25 09 2020 - 16h30



Fiche n°46 :

Printemps 2021	Permanences communales	Rencontres individuelles en communes, travail sur les règlements graphiques
----------------	------------------------	---

3ème CYCLE DE RENCONTRE AVEC LES COMMUNES CCOV Phase n° 3 : JUIN 2021

Journées	Commune	Lieu de rencontre	Salle	Date	Horaire
1	Laneuveville-sous-Châtenois	Châtenois	Mairie - Salle de réunions	Lundi 7 Juin	9 h - 12 h
1	Rouvres-la-Chétive	Châtenois	Mairie - Salle de réunions	Lundi 7 Juin	9 h - 12 h
1	Balléville	Châtenois	Mairie - Salle de réunions	Lundi 7 Juin	9 h - 12 h
1	Ollainville	Châtenois	Mairie - Salle de réunions	Lundi 7 Juin	13 h 30 - 15 h 30
1	Darney-aux-Chênes	Châtenois	Mairie - Salle de réunions	Lundi 7 Juin	13 h 30 - 15 h 30
1	Aouze	Châtenois	Mairie - Salle de réunions	Lundi 7 Juin	13 h 30 - 15 h 30
1	Aroffe	Châtenois	Mairie - Salle de réunions	Lundi 7 Juin	16 h - 18 h
1	Soncourt	Châtenois	Mairie - Salle de réunions	Lundi 7 Juin	16 h - 18 h
1	Courcelles-sous-Châtenois	Châtenois	Mairie - Salle de réunions	Lundi 7 Juin	16 h - 18 h
2	Bazoilles-sur-Meuse	Liffol-le-Grand	Salle des fêtes	Jeudi 10 juin	9 h - 12 h
2	Liffol-le-Petit	Liffol-le-Grand	Salle des fêtes	Jeudi 10 juin	9 h - 12 h
2	Liffol-le-Grand	Liffol-le-Grand	Salle des fêtes	Jeudi 10 juin	9 h - 12 h
2	Mont-lès-Neufchâteau	Liffol-le-Grand	Salle des fêtes	Jeudi 10 juin	13 h 30 - 15 h 30
2	Pargny-sous-Mureau	Liffol-le-Grand	Salle des fêtes	Jeudi 10 juin	13 h 30 - 15 h 30
2	Pompierre	Liffol-le-Grand	Salle des fêtes	Jeudi 10 juin	13 h 30 - 15 h 30
2	Sionne	Liffol-le-Grand	Salle des fêtes	Jeudi 10 juin	16 h - 18 h
2	Frebécourt	Liffol-le-Grand	Salle des fêtes	Jeudi 10 juin	16 h - 18 h
2	Fréville	Liffol-le-Grand	Salle des fêtes	Jeudi 10 juin	16 h - 18 h
3	Grand	Grand	Mairie - Salle de réunions	Lundi 14 Juin	9 h 30 - 11 h 30
3	Brechainville	Grand	Mairie - Salle de réunions	Lundi 14 Juin	9 h 30 - 11 h 30
3	Trampot	Grand	Mairie - Salle de réunions	Lundi 14 Juin	9 h 30 - 11 h 30
3	Midrevaux	Grand	Mairie - Salle de réunions	Lundi 14 Juin	13 h 30 - 15 h 30
3	Jainvillotte	Grand	Mairie - Salle de réunions	Lundi 14 Juin	13 h 30 - 15 h 30
3	Chermissey	Grand	Mairie - Salle de réunions	Lundi 14 Juin	13 h 30 - 15 h 30
3	Seraumont	Grand	Mairie - Salle de réunions	Lundi 14 Juin	16 h - 18 h
3	Avranville	Grand	Mairie - Salle de réunions	Lundi 14 Juin	16 h - 18 h
3	Villouxel	Grand	Mairie - Salle de réunions	Lundi 14 Juin	16 h - 18 h
4	Harmonville	Neufchâteau	TU + Foyer TU	Jeudi 17 Juin	9 h 30 - 11 h 30
4	Autreville	Neufchâteau	TU + Foyer TU	Jeudi 17 Juin	9 h 30 - 11 h 30
4	Moncel-sur-Vair	Neufchâteau	TU + Foyer TU	Jeudi 17 Juin	9 h 30 - 11 h 30
4	Autigny-la-Tour	Neufchâteau	TU + Foyer TU	Jeudi 17 Juin	13 h 30 - 15 h 30
4	Vouxey	Neufchâteau	TU + Foyer TU	Jeudi 17 Juin	13 h 30 - 15 h 30
4	Punerot	Neufchâteau	TU + Foyer TU	Jeudi 17 Juin	13 h 30 - 15 h 30
4	Barville	Neufchâteau	TU + Foyer TU	Jeudi 17 Juin	16 h - 18 h
4	Removille	Neufchâteau	TU + Foyer TU	Jeudi 17 Juin	16 h - 18 h
4	Maxey-sur-Meuse	Neufchâteau	TU + Foyer TU	Jeudi 17 Juin	16 h - 18 h

5	Soulosse-sous-Saint-Elophe	Domremy-la-Pucelle	Bibliothèque	Jeudi 24 Juin	9 h 30 - 12 h
5	Harchéchamp	Domremy-la-Pucelle	Bibliothèque	Jeudi 24 Juin	9 h 30 - 12 h
5	Coussey	Domremy-la-Pucelle	Bibliothèque	Jeudi 24 Juin	9 h 30 - 12 h
5	Domrémy-la-Pucelle	Domremy-la-Pucelle	Bibliothèque	Jeudi 24 Juin	13 h 30 - 15 h 30
5	Circourt-sur-Mouzon	Domremy-la-Pucelle	Bibliothèque	Jeudi 24 Juin	13 h 30 - 15 h 30
5	Clérey-la-Côte	Domremy-la-Pucelle	Bibliothèque	Jeudi 24 Juin	13 h 30 - 15 h 30
5	Greux	Domremy-la-Pucelle	Bibliothèque	Jeudi 24 Juin	16 h - 18 h
5	Jubainville	Domremy-la-Pucelle	Bibliothèque	Jeudi 24 Juin	16 h - 18 h
5	Ruppes	Domremy-la-Pucelle	Bibliothèque	Jeudi 24 Juin	16 h - 18 h
6	Neufchâteau	Neufchâteau	Piscine	Lundi 12 Juillet	9 h - 13 h
6	Rebeuville	Neufchâteau	TU + Foyer TU	Mercredi 30 Juin	9 h - 12 h
6	Rollainville	Neufchâteau	TU + Foyer TU	Mercredi 30 Juin	9 h - 12 h
6	Châtenois	Neufchâteau	TU + Foyer TU	Mercredi 30 Juin	14 h - 17 h
6	Tranqueville-Graux	Neufchâteau	TU + Foyer TU	Mercredi 30 Juin	13 h 30 - 15 h 30
6	Martigny-les-Gerbonvaux	Neufchâteau	TU + Foyer TU	Mercredi 30 Juin	13 h 30 - 15 h 30
6	Dolaincourt	Neufchâteau	TU + Foyer TU	Mercredi 30 Juin	16 h - 18 h
6	Sartes	Neufchâteau	TU + Foyer TU	Mercredi 30 Juin	16 h - 18 h
7	Attignéville	Châtenois	Mairie - Salle de réunions	Jeudi 1 Juillet	9 h 30 - 12 h
7	Longchamps-sous-Châtenois	Châtenois	Mairie - Salle de réunions	Jeudi 1 Juillet	9 h 30 - 12 h
7	Landaville	Châtenois	Mairie - Salle de réunions	Jeudi 1 Juillet	9 h 30 - 12 h
7	Lemmecourt	Châtenois	Mairie - Salle de réunions	Jeudi 1 Juillet	13 h 30 - 15 h 30
7	Tilleux	Châtenois	Mairie - Salle de réunions	Jeudi 1 Juillet	13 h 30 - 15 h 30
7	Cerilleux	Châtenois	Mairie - Salle de réunions	Jeudi 1 Juillet	13 h 30 - 15 h 30
7	Houéville	Châtenois	Mairie - Salle de réunions	Jeudi 1 Juillet	16 h - 18 h
7	Viocourt	Châtenois	Mairie - Salle de réunions	Jeudi 1 Juillet	16 h - 18 h
7	Jubainville	Châtenois	Mairie - Salle de réunions	Jeudi 1 Juillet	16 h - 18 h
8	Gironcourt-sur-Vraine	Gironcourt-sur-Vraine	Mairie - Salle de réunions	Lundi 5 Juillet	9 h 30 - 12 h
8	Saint-Menge	Gironcourt-sur-Vraine	Mairie - Salle de réunions	Lundi 5 Juillet	9 h 30 - 12 h
8	Ménil-en-Xainthois	Gironcourt-sur-Vraine	Mairie - Salle de réunions	Lundi 5 Juillet	9 h 30 - 12 h
8	Dommartin-sur-Vraine	Gironcourt-sur-Vraine	CCOV	Lundi 12 Juillet	13 h 30 - 15 h 30
8	Saint-Paul	Gironcourt-sur-Vraine	CCOV	Lundi 12 Juillet	16 h 00 - 18 h 00
8	Maconcourt	Gironcourt-sur-Vraine	Mairie - Salle de réunions	Lundi 5 Juillet	16 h - 18 h
8	Pleuvezain	Gironcourt-sur-Vraine	Mairie - Salle de réunions	Lundi 5 Juillet	16 h - 18 h
8	Morelmaison	Gironcourt-sur-Vraine	Mairie - Salle de réunions	Lundi 5 Juillet	16 h - 18 h
8	Rainville	Gironcourt-sur-Vraine	Mairie - Salle de réunions	Lundi 5 Juillet	16 h - 18 h

Légende	
	Pôles principaux
	> 200 habitants
	< 200 habitants



Fiche n°47 :

25 octobre 2022	Affiche	Création d'une affiche en vue des réunions publiques sur la phase règlementaire
-----------------	---------	---

RÉUNIONS PUBLIQUES

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN VOUS PRÉSENTE :

LES DISPOSITIFS D'AIDES FINANCIÈRES

QUI SE DÉROULERONT LE

- Jeudi 3 novembre 2022 à la salle des fêtes de **Liffol-le-Grand** à 18h30
- Mardi 22 novembre à la scène Ernest Lambert à **Châtenois** à 18h30

NOUS VOUS ATTENDONS NOMBREUX !

L'AVANCEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

QUI SE DÉROULERA LE

- Mercredi 9 novembre 2022 à la salle des fêtes de **Liffol-le-Grand** à 18h30
- Lundi 14 novembre à la scène Ernest Lambert à **Châtenois** à 18h30
- Mercredi 16 novembre au Trait-d'Union à **Neufchâteau** à 18h30

CONTACT

Fabien KOBYLARZ - Chargé de Mission Urbanisme et Habitat
03.29.94.99.28
f.kobylarz@ccov.fr





Fiche n°48 :

26 octobre 2022	Point Presse PLUi	Annonce des trois prochaines réunions publiques
-----------------	-------------------	---

A ce jour l'élaboration des règlements écrits et graphiques sont désormais terminées. Le projet sera très prochainement arrêté par le conseil communautaire pour lancer la phase de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA). Cette consultation mènera ensuite vers l'enquête publique au cours de l'année prochaine dans la perspective d'approuver ce document durant cette même année 2023.

La CCOV organise une série de réunions publiques qui seront prévues prochainement afin de présenter à tous les acteurs du territoire les différentes phases d'avancement de l'élaboration du projet en revenant notamment sur l'élaboration des pièces écrites et graphiques du règlement :

Ces réunions publiques se tiendront :

- Le mercredi 9 novembre 2022 à la salle des fêtes de Liffol-le-Grand à 18h30
- Le lundi 14 novembre 2022 à la scène Ernest Lambert de Châtenois à 18h30
- Le mercredi 16 novembre 2022 au trait d'union à Neufchâteau à 18h30

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Page web pour retrouver les actualités du PLUi :

<https://ccov.fr/communaute-de-communes/vie-quotidienne/urbanisme-et-environnement/plui-intercommunal>

Afin de faciliter les interactions entre les habitants et la Communauté de Communes, une adresse courriel a été spécialement créée :

plui.ouestvosgien@gmail.com

CONTACT

Fabien KOBYLARZ

Charge de mission urbanisme, planification et habitat
Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien

2 bis Avenue François de Neufchâteau

88300 NEUFCHATEAU

Tél : 03 29 94 99 28

Port : 07 56 41 18 03

Mail : f.kobylarz@ccov.fr



URBANISME

Neufchâteau, Mercredi 26 octobre 2022

DOSSIER DE PRESSE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

FIN DE LA TROISIEME PHASE « ZONAGE ET REGLEMENT »

Depuis 2016, la Communauté de Communes élabore un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble des communes du territoire.

Qu'est-ce qu'un PLUi ?

Le PLUi est un outil de planification qui réglemente l'occupation du sol. C'est ce document qui définit notamment les zones constructibles et les règles de construction qui y sont liées. Le PLUi couvrira l'intégralité des 70 communes de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

La démarche d'élaboration de ce document d'urbanisme se découpe en 4 phases distinctes : la réalisation d'un diagnostic pour comprendre le fonctionnement du territoire, la définition d'un projet d'aménagement et de développement durable à l'échelle d'une quinzaine d'années, la définition du zonage et du règlement puis les phases administratives et d'enquête publique qui doivent valider le document.

Pourquoi réaliser un document d'urbanisme intercommunal ?

L'objectif est de construire un document d'urbanisme cohérent qui doit refléter les enjeux réels de notre territoire. Aujourd'hui, rares sont les personnes qui habitent, travaillent, se soignent et se divertissent dans la même commune. Cette approche intercommunale permettra d'optimiser la gestion de l'espace et de doter l'ensemble des communes d'un document d'urbanisme.

Où en est-on ?

Les élus du conseil communautaire ont validé en date du 5 novembre 2019 les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui est la véritable clé de voûte du PLUi. Trois réunions publiques ont été organisées à ce sujet au début de l'année 2020.

Plus de 70 réunions techniques se sont tenues ainsi que plusieurs séries de rencontres individuelles avec chaque conseil municipal pour établir les pièces réglementaires du futur document.

Fiche n°49 :

30 octobre 2022	Article de presse (le Journal Vosges Matin)	Annonce des réunions publiques sur la phase règlementaire
-----------------	---	---

NEUFCHÂTEAU

Urbanisme : trois réunions publiques pour comprendre

À défaut de convaincre, les artisans d'un Plan local d'urbanisme intercommunal entrepris il y a plusieurs années déjà vont s'évertuer à expliquer à la population le bien-fondé de la démarche et les possibilités offertes à chacune des soixante-dix communes de l'ouest vosgien.

Chacune de son côté, la feue communauté de communes du bassin de Neufchâteau et son homologue également disparue du pays de Châtinois, avaient commencé à plancher sur le sujet. C'était il y a six ans. Depuis, la mise en œuvre de la loi NOTRe a imposé aux intercommunalités un seuil minimum de 15 000 habitants et les deux collectivités se sont regroupées le 1^{er} janvier 2017. Aujourd'hui, la communauté de communes de l'ouest vosgien, ce sont soixante-dix communes réparties sur près de 730 km² et un peu moins de 24 000 habitants. « Officiellement » en tout cas, le président de la CCOV se montrant régulièrement en opposition avec les chiffres communiqués par les organismes dédiés, qu'il conteste.

Les mêmes droits pour tous ?

Ce qui n'apparaît pas contestable, c'est cette majorité de communes (41 sur 70) qui ne possèdent toujours pas de document d'urbanisme.



Des zones ont été définies par strates de population afin que les villages puissent également compter quelques extensions... Photo VM/Olivier JORBA

me. « L'enjeu majeur est de permettre à toutes les communes de la CCOV de se voir doter d'un document d'urbanisme commun répondant à un projet politique défini en amont par tous les élus communautaires », clame-t-on du côté de l'intercommunalité. Ce document commun a un nom : le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Ce PLUi traduira la politique

d'aménagement et de développement du territoire en même temps qu'il déterminera le droit à bâtir sur l'ensemble des propriétés du territoire, à l'exception du secteur couvert par le Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Neufchâteau. « Un nombre d'habitations et de logements sera proportionnel à chaque strate de population et les droits seront les mêmes pour tous selon cette strate », commente Simon Le-

clerc, président de la CCOV.

Durcissement des lois

Dans un contexte où le pôle urbain de Neufchâteau défini par la ville chef-lieu, Mont-lès-Neufchâteau, Rebeuville, Rollainville et Frebécourt, représente le tiers de la population du territoire, des zonages ont été définis après un état des lieux, une vision politique et la prise en compte de lois qui se durcissent,

notamment en matière de protection environnementale et de consommation des espaces agricoles et forestiers.

Pas de moins de 70 réunions ont déjà été nécessaires pour mettre en œuvre les premières étapes de ce document, dont le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), élément incontournable du PLUi, porté sur les fonts baptismaux il y a tout juste trois ans, le 5 novembre 2019.

Le plus important des Vosges

« Ce PLUi est le plus important de toutes les Vosges », martèle Simon Leclerc dont l'objectif est le maintien de la population pour les dix à quinze années à venir, espérant secrètement une augmentation de 2 %. Au dernier recensement, Neufchâteau figurait parmi les rares communes des Vosges à gagner des habitants. C'est toute cette phase réglementaire, le mode d'emploi, les clés de lecture avant l'enquête publique prévue au printemps prochain et la procédure qui seront présentés au public dans les deux semaines à venir.

Olivier JORBA

Réunions publiques le mercredi 9 novembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Lillo-le-Grand, le lundi 14 novembre à 18 h 30 à la salle Ernest-Lambert à Châtinois et le mercredi 16 novembre à 18 h 30 au Trait d'Union à Neufchâteau.



Fiche n°50 :

4 novembre 2022	Exposition évolutive	Création et affichage de la présentation générale de la phase n°3
-----------------	----------------------	---

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Construire le territoire de demain

.Les grandes étapes du projet

I. DIAGNOSTIC

Comprendre les enjeux du territoire
DOCUMENT EXPLICATIF

II. PADD

Construire le projet de territoire pour demain
DOCUMENT POLITIQUE ET STRATÉGIQUE

III. REGLEMENT

Traduire de manière réglementaire le projet
DOCUMENT RÉGLEMENTAIRE ET INFORMATIF

IV. CONSULTATIONS

Consultations de l'État, des Personnes Publiques Associées et de la population avant approbation
DOCUMENT CONCERTÉ

Le PLUi est une procédure longue et complexe qui demande du temps afin de faire émerger un projet fédérateur pour l'avenir du territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien. L'achèvement de la troisième phase marque la fin des études et le début des consultations officielles.

.DES RÈGLES D'URBANISME COMMUNES POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

Le PLUi est un document stratégique et un outil de gestion des sols. Il détermine l'usage des sols et la nature des activités sur l'ensemble du territoire intercommunal. Chaque zone possède un règlement qui définit le droit à construire ainsi que l'aspect des constructions qui peuvent être réalisées. C'est sur la base de ces règles que seront accordées ou refusées les autorisations d'urbanisme par le maire.

La troisième phase d'élaboration du PLUi consiste à la réalisation des pièces réglementaires que sont : les plans de zonage, le règlement écrit ainsi que les Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques.

LES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES

MODE D'EMPLOI

1. Je repère ma parcelle sur le plan de zonage (**règlement graphique**)
2. J'identifie la zone et les prescriptions qui peuvent concerner ma parcelle (**règlement graphique**)
3. J'applique les dispositions générales et les dispositions spécifiques pour mon projet (**règlement écrit**)
4. Si ma parcelle est concernée par une Opération d'Aménagement et de Programmation sectorielle, je la prends en compte (**OAP sectorielles**)
5. Si ma parcelle est concernée par une OAP thématique, je prends alors en compte ses orientations (**OAP thématique**)
6. Je consulte les plans des annexes (servitudes d'utilité publique etc.) et si ma parcelle est concernée, j'applique les dispositions réglementaires associées.

Fiche n°51 :

4 novembre 2022	Exposition évolutive	Création et affichage de la présentation des règlements graphiques
-----------------	----------------------	--

LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE ET ÉCRIT

01 ZONE URBAINE
ZONES DÉJÀ URBANISÉES
2,61%

02 ZONE À URBANISER
ENCADRER LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS QUELQUE SOIT LEUR DESTINATION (ACTIVITÉ, ÉQUIPEMENT, HABITAT, ETC.)
0,1%

03 ZONE AGRICOLE
PROTÉGER ET PÉRENNISER L'ACTIVITÉ AGRICOLE
45,08%

04 ZONE NATURELLE
PRÉSERVATION DES ZONES NATURELLES (BOISEMENTS, ZONES HUMIDES ETC.)
52,21%

Le PLUi réglemente le droit des sols de chaque parcelle, publique et privée. Le règlement graphique détermine quatre grandes zones :

- > **les zones Urbaines (U)** : sont classés en zone U, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter,
- > **les zones à Urbaniser (AU)** : sont classés en zone AU, les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation (habitat, activités, équipements etc.),
- > **les zones naturelles (N)** : sont classés en zone N, les secteurs, équipés ou non, à protéger,
- > **les zones Agricoles (A)** : sont classés en zone A, les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ces quatre grandes zones sont divisées en sous-secteurs afin de tenir compte de toutes les spécificités du territoire (les centres anciens **UA**, les extensions pavillonnaires récentes **UB**, les zones d'activités économiques **UX** et **UY**, les zones à urbaniser à destination habitat **1AU** les zones de vergers **Nv**, etc.). Chaque sous-secteur a son propre règlement écrit.

LES RISQUES
Plusieurs Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) sont applicables au sein du territoire. Les limites des PPRI ont été apposées aux documents graphiques. Toutes les autorisations d'urbanisme qui concernent des parcelles couvertes par un PPRI devront se référer au règlement de ce dernier.

LES ÉLÉMENTS REMARQUABLES DU PATRIMOINE (ERP) BATI ET NATUREL À PRÉSERVER
Les espaces ou éléments repérés au règlement graphique ont été identifiés grâce au diagnostic réalisé en phase 1. Ces éléments contribuent pleinement à l'identité de l'Ouest Vosgien et à ses paysages.

- Éléments linéaires (haies, mur en pierre etc.)
- ☆ Éléments ponctuels (calvaire, fontaine, portail etc.)
- ☑ Éléments surfaciques (verger, etc.)

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Neufchâteau (PSMV) qui est un document de planification qui s'applique au centre-ville de Neufchâteau.

LES SECTEURS DE CONSTRUCTIBILITÉ LIMITÉE ET DE PROJET
Certains éléments génèrent des servitudes rendant toute construction impossible ou limitée au sein du périmètre défini. Ces limites apparaissent sur les plans de zonage.

- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau.
- ▨ Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute.
- Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC).
- ⊠ Les emplacements réservés.

Zonages des PPRI applicables.

Fiche n°52 :

4 novembre 2022	Exposition évolutive	Création et affichage de la présentation des OAP
-----------------	----------------------	--

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION - OAP

Les OAP, pièces obligatoires du PLUi, précisent sur des territoires donnés (secteur, quartier, etc.), les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone dans le respect des orientations du PADD. Elles peuvent :

> porter sur un secteur donné du territoire (OAP dites de "secteurs" ou de "quartier"). Ce type d'OAP définit en particulier les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone.

> avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique (OAP dites "thématiques").

Les OAP comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur et des règles écrites.

Toutes les zones à Urbaniser (AU) pour l'habitat, l'activité économique et les équipements sont concernées par une OAP. Par ailleurs, elles peuvent également concerner des zones Urbaines (U).

LES OAP SECTORIELLES

Les OAP portent au moins sur :

- 1 La desserte des terrains par les voies et réseaux qui définissent comment la zone sera desservie (voirie existante, voirie à créer, cheminements doux à prévoir etc.) ;
- 2 La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère dont l'objectif est de créer les conditions d'une approche qualitative pour les futurs aménagements de la zone ;
- 3 La mixité fonctionnelle et sociale afin de répondre aux enjeux démographiques posés par le diagnostic ;
- 4 La qualité environnementale afin d'assurer une insertion du projet en cohérence avec la qualité écologique du territoire et la prévention des risques afin de limiter l'exposition de la population face aux risques et nuisances ;
- 5 Les besoins en matière de stationnement et d'espaces publics afin d'assurer le bon fonctionnement de la zone ;

LES OAP THÉMATIQUES



L'OAP ENVIRONNEMENT

L'OAP environnement décline le concept de Trame verte et Bleue (TVB) sur le territoire de la CCOV. Ce dispositif constitue un élément structurant du projet de territoire et répond aux enjeux de préservation de la biodiversité, des paysages, des continuités écologiques, d'aménagement équilibré du territoire, de nature en ville et de développement des modes de déplacements doux.

L'OAP identifie les axes de la trame verte et bleue.

Elle se compose de 3 orientations qui visent à conforter les cœurs de biodiversité identifiés, à assurer des connexions pour une mise en réseau des espaces et à accueillir la nature dans les villes et les villages. Les actions et mesures envisagées visent la préservation des continuités, la remise en état de certains milieux, et précisent les modalités d'aménagement et de gestion des espaces considérés.

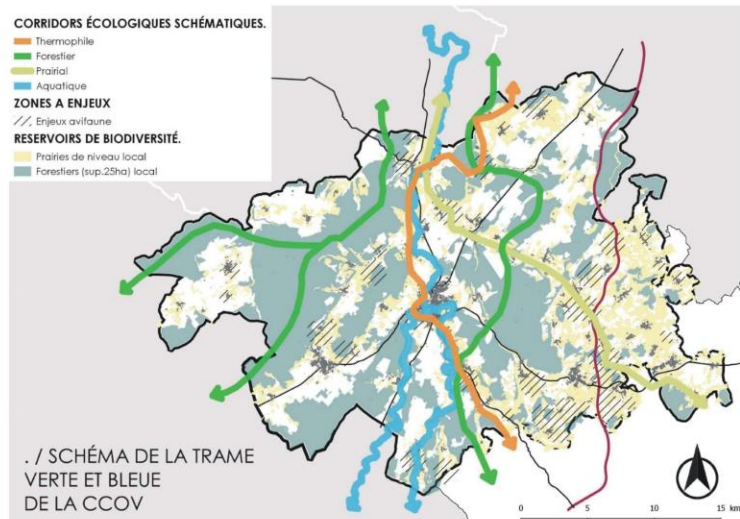


L'OAP COMMERCE

L'OAP portant sur la thématique commerciale a pour objet de préciser les conditions de développement du commerce.

L'OAP commerciale a vocation à traduire la stratégie commerciale définie dans le PADD. Cette OAP est obligatoire en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Elle doit définir les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres villes, de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture ».



Cartographie schématique de la Trame Verte et Bleue qui sera déclinée au sein de l'OAP environnement.

Élaborées en cohérence avec les orientations du PADD, les OAP s'imposent comme la traduction de certaines politiques sectorielles (habitat, mobilités, aménagement commercial, lutte contre l'étalement urbain etc.). Ainsi, toutes les autorisations d'urbanisme qui concernent des secteurs couverts par une OAP doivent être compatibles avec ladite OAP. Le rapport de compatibilité s'entend par la non contrariété des règles fixées au sein des OAP.

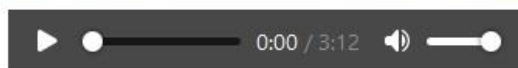


Fiche n°53 :

9 novembre 2022	Flash info – Magnum la Radio	Annonce des réunions publiques sur la phase règlementaire, interview du Président de la CCOV par Alisson GODFROY
-----------------	---------------------------------	--

🕒 09 Nov. 2022

PARTAGER  



08:20 Nouvelle grève SNCF ce mercredi : 1 TGV sur 3 et 4 TER sur 5 en Lorraine

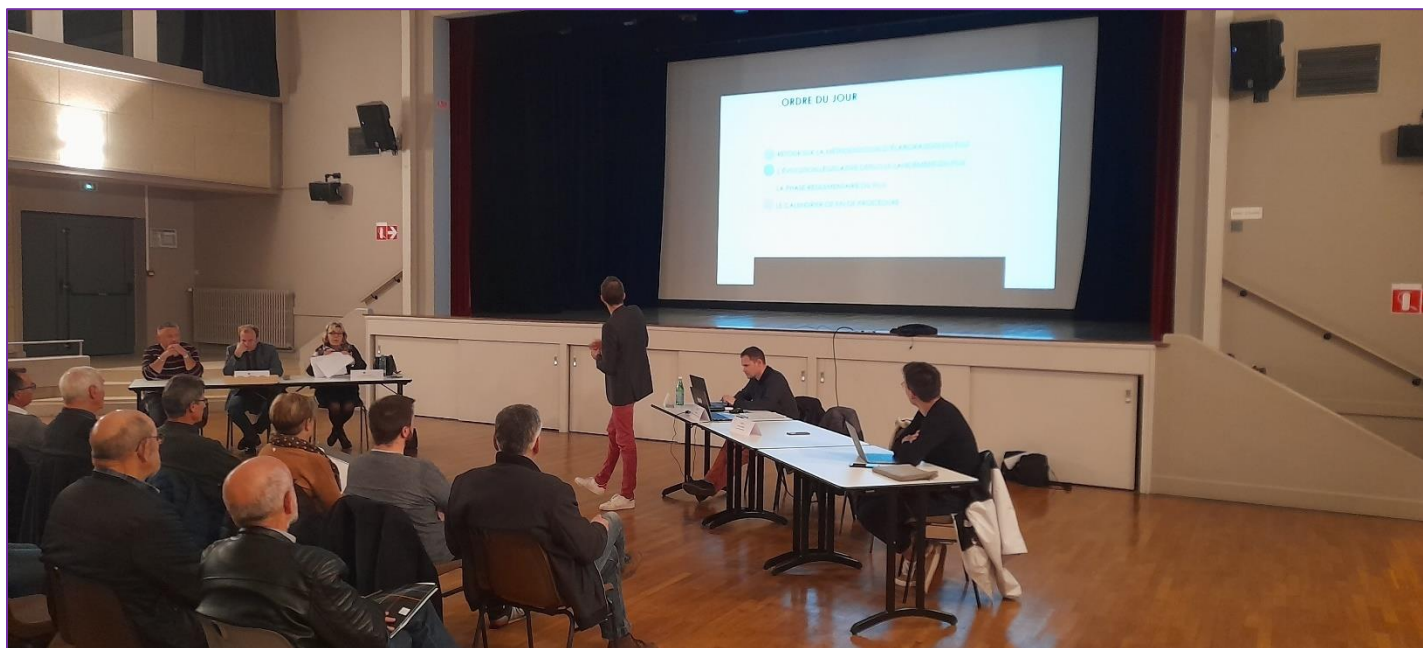
08:20 Coupe du monde : le Maroc et le Portugal qualifiés en quarts de finale !

16:33 Nancy rejoint le club des villes à 30 km/h



Fiche n°54 :

9 novembre 2022	Réunion publique à Liffol-le-Grand	Phase n°3 Règlements
-----------------	------------------------------------	----------------------



Fiche n°55 :

14 novembre 2022	Réunion publique à Châtenois	Phase n°3 Règlements
---------------------	---------------------------------	----------------------



Fiche n°56 :

9 novembre 2022	Réunion publique à Neufchâteau	Phase n°3 Règlements
-----------------	--------------------------------	----------------------





IV) LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Délibération de prescription du PLUi de la CCBN

Annexe 2 : Délibération de prescription du PLUi de la CCPC

Annexe 3 : Délibération de prescription d'extension du PLUi de la CCOV

Annexe 4 : Délibération de validation des enjeux du PLUi de la CCOV

Annexe 5 : Délibération sur le débat des orientations générales du PADD du PLUi de la CCOV

DEMANDES ÉMANANTES DES CITOYENS

Commune	Type remarque	Date	Nom	Parcelles concernées	Remarque	Réponse
La CCOV ne peut malheureusement pas donner une suite favorable aux demandes suivantes. Pour autant, il est encore possible aux personnes concernées de réitérer leurs demandes lors de l'enquête publique						
Cousesey	Cahier	29/1/20 + 16/1/16	André CLAUDE	ZL71	Demande d'extension de la zone UB jusqu'à la limite de la parcelle ZL13	<p align="center">Réponse du maître d'ouvrage à cette demande :</p> <p>Conformément à la législation actuelle et en concertation continue avec les services de l'État, l'élaboration du PLU de la CCOV s'appuie sur un calcul des besoins en logements des communes, traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce projet définit un nombre de logements à produire sur l'ensemble du territoire. Leurs répartitions et localisations ont été travaillées lors de nombreuses réunions avec les élus des communes concernées. L'objectif est d'assurer le développement des communes tout en limitant la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.</p> <p>Deux types de parcelles peuvent être ouvertes à l'urbanisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les parcelles localisées au sein d'un espace déjà urbanisé. Il s'agit des zones U du zonage. Pour être considérées comme appartenant à l'espace déjà urbanisé, les parcelles concernées doivent prendre en compte les critères cumulatifs suivants : taille de l'emprise, distance d'éloignement par rapport aux autres constructions, présence d'un obstacle physique, appartenance à un compartiment agricole, présence des réseaux. L'urbanisation de ces parcelles correspond à une densification de la commune.
	Cahier	07/10/2020	Silvère ADAM	ZE12	Demande d'une bande constructible pour que le fils de l'exploitant actuel puisse ainsi construire sa maison et reprendre l'exploitation	
Soulasse-sous-Saint-Elophé	Courrier	07/01/2016	Joël VOILQUIN	219	Demande qu'une partie soit classée en zone constructible	<p>Que les limites d'urbanisation ne changent pas sur ces parcelles</p>
	Cahier	01/02/2018	Eddy SCHNEIDER	YP10	Demande qu'une partie soit classée en zone constructible	
Neufchâteau	Cahier	27/04/2018	CHANÉ Pierre-Jean	YP 33 et 34	Que les limites d'urbanisation ne changent pas sur ces parcelles	<p>Demande de Cub sur cette parcelle</p>
	Courrier	30/11/2020	BOUVIER Priscilla	BA7	Demande de Cub sur cette parcelle	
	Courrier	21/10/2019	HONIG Michel	AX150	Demande de constructibilité de cette parcelle	
	Courrier	27/01/2014	NOEL Pascal	ZI47	Demande de constructibilité de cette parcelle	
Atignéville	Courriel	09/02/2022	Dany DERELLE	014 et 015	Demande de précision quant au classement de ces parcelles	<p>Demande de constructibilité de cette parcelle</p>
	Courriel	26/01/2022	Didier ROUSSEL	ZD168	Demande de constructibilité de cette parcelle	
Gironcourt-sur-Vraine	Cahier	07/09/2022	Marie-Thérèse COLLIN	A417	Demande de constructibilité de cette parcelle	<p>Demande de constructibilité de cette parcelle</p>
Greux	Courrier	07/02/2020	GEOFFROY Jean-Philippe	ZD37	Demande de constructibilité de cette parcelle	
Liffole-Grand	Courriel	23/03/2022	JACOB Alban	AE 46/47/48/49	Demande de constructibilité de ces parcelles	
Longchamp-sous-Châtenois	Courrier	16/02/2020	DORÉ Murielle	41	Demande de constructibilité de cette parcelle	
Marigny-les-Genboivaux	Courrier	29/10/2016	CANEL Sylvain	ZH108	Demande de constructibilité de cette parcelle	
Removille	Courrier	19/02/2020	MARIAGE Renée	ZK79	Demande de constructibilité de cette parcelle	
Vouzey	Courrier	28/08/2017	BRUNNER Florence	ZK46	Demande de constructibilité de cette parcelle	

Les demandes suivantes font l'objet de réponses personnalisées.

Soulasse-sous-Saint-Elophé	Cahier	16/11/2019	Marcelle-Justine WENDLING	Y153 et Y154	Demande de constructibilité de ces deux parcelles	La parcelle Y153 est classée en zone UA mais il a été fait le choix de classer la parcelle Y154 en zone Naturelle
Soulasse-sous-Saint-Elophé	Cahier	02/12/19	Henri-Georges Wendling	Différentes remarques + Y153 et Y154	Monsieur Wendling en qualité de président d'honneur de Maisons Paysannes de France émet plusieurs remarques sur l'amélioration du cadre de vie et la protection de l'environnement et du patrimoine. Il émet aussi une remarque personnelle sur les parcelles Y153 et Y154.	La parcelle Y153 est classée en zone UA mais il a été fait le choix de classer la parcelle Y154 en zone Naturelle
Atignéville	Courriel	14/02/2020	Vincent POIRSON	ZK65	Recul de la limite de constructibilité de la parcelle	La limite de constructibilité de fond de parcelle est établie à 50 mètres
Autigny-la-Tour	Courriel		M.MICHEL		Révision Carte Communale	Monsieur MICHEL a été informé qu'un PLU était en cours d'élaboration
Bazailles-sur-Meuse	Courrier	04/02/2020	GAEC PERRY	ZB177	Création d'un accès pour rejoindre la RD 74	Le PLU n'a pas compétence pour la création d'un chemin agricole
Bazailles-sur-Meuse	Courrier	14/02/2021	Freddy PERRY	ZE174	Extension zone UB	La parcelle est concernée en partie par le PPI de la Meuse
Citroux-sur-Mouzon	Courriel	07/09/2020	M. MOUGEOT	ZC57	Possibilité de créer de l'herbergement à proximité du centre équestre	Oui ce sera possible mais uniquement sur une section limitée en zonage A
Clérey-la-Côte	Courrier	19/07/2019	Mairie		Obtenir des possibilités d'extensions pour l'habitat	ref. COTEC 29 09 2020

						<p align="center">Réponse du maître d'ouvrage à cette demande :</p> <p>Conformément à la législation actuelle et en concertation continue avec les services de l'État, l'élaboration du PLU de la CCOV s'appuie sur un calcul des besoins en logements des communes, traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce projet définit un nombre de logements à produire sur l'ensemble du territoire. Leurs répartitions et localisations ont été travaillées lors de nombreuses réunions avec les élus des communes concernées. L'objectif est d'assurer le développement des communes tout en limitant la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.</p> <p>Deux types de parcelles peuvent être ouvertes à l'urbanisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les parcelles localisées au sein d'un espace déjà urbanisé. Il s'agit des zones U du zonage. Pour être considérées comme appartenant à l'espace déjà urbanisé, les parcelles concernées doivent prendre en compte les critères cumulatifs suivants : taille de l'emprise, distance d'éloignement par rapport aux autres constructions, présence d'un obstacle physique, appartenance à un compartiment agricole, présence des réseaux. L'urbanisation de ces parcelles correspond à une densification de la commune. • Les parcelles localisées au sein d'un espace non urbanisé, dont la vocation actuelle est agricole, naturelle ou forestière (extension de la commune). Ces parcelles peuvent être définies comme constructibles dans le PLU en respectant les objectifs du PADD qui définissent une enveloppe globale à ne pas dépasser sur l'ensemble du territoire. Cette version arrêtée du PLU atteint le nombre maximum de logements à produire et ne permet pas d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation en extension. Ainsi, au regard des critères énoncés, les parcelles concernées par votre demande ne peuvent être considérées comme de la densification et nous ne pouvons pas répondre favorablement à celle-ci. <p>Pour autant, la zone U s'étant sur une distance de 50 mètres à partir de l'emprise publique. De plus, le règlement dans sa version arrêtée prévoit la possibilité de construire des annexes en zone N sur une bande de 20 mètres à partir de la limite avec la zone U.</p>
Grand	Divers	multiples	Maurice MICHEL	ZC122/859/134	Demande de constructibilité sur l'entiereté de ces trois parcelles	
Cousey	Courriel	01/12/2022	COUDEL Nicolas	AO124	Demande sur les conséquences engendreraient pas la future approbation du PLU sur ce terrain	<p>La commune de Cousey dispose à ce jour d'une carte communale. Ce document d'urbanisme met en évidence les zones constructibles et non-constructibles. En conséquence, la parcelle n° AO 124 est concernée par un zonage « non-constructible». Toutefois, la parcelle n° AO 124 est située dans un périmètre naturel boisé, très excentrée du cœur de bourg de la commune de Cousey. Au regard de l'orientation n°1 « Préservation de la qualité de vie » du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD du futur PLU) débattu lors du conseil communautaire du 5 novembre 2019, la parcelle a été classée en zone Naturelle préservant ainsi sa non-constructibilité. Le PLU n'engendre donc pas de conséquence sur la valeur foncière de la dite parcelle.</p>
Greux	Courrier	01/11/2021	ANDRIOT Pascal	ZC 25 et ZC8	Bâtiments agricoles qui seront développés à court terme	Les zones AC ont été définies afin de permettre à monsieur Andriot de réaliser ses projets.
Harchéchamp	Courrier	09/10/2019	CALIN Thierry	AB138/206	Demande de constructibilité de ces deux parcelles	La parcelle 206 a été en partie classée en zone UB. La parcelle 138 est classée en zone Naturelle
Jubainville	Courriel	12/01/2019	Isabelle GAMMAS	ZA3 et AB239	Demande de constructibilité de ces deux parcelles	Ces deux parcelles sont classées en zone Agricole. Cependant un exploitant agricole peut toujours y construire un logement de gardiennage s'il justifie que c'est indispensable à son exploitation.
Liffole-Grand	Courriel	05/01/2022	TOUSSAINT Virgile	ZH107	Aggrandissement de la constructibilité de la parcelle pour de l'activité	La profondeur définie de cette zone 1AUX est de 75 mètres
Montès-Neufchâteau	Courrier	30/11/2020	AUBERTIN Jacques	ZA162	Demande de constructibilité de cette parcelle	Cette parcelle est classée en zone 2AU et est donc classée en réserve foncière. Pour devenir constructible, il faudra modifier le PLU selon plusieurs conditions détaillées dans le rapport de présentation.
Morelmaison	Courriel	02/07/2017	EULRY Jacques	AA61	Demande de constructibilité de cette parcelle	Cette parcelle est classée en zone UA sur une profondeur de 50 mètres permettant la création d'une nouvelle construction. L'arrière de cette parcelle est classée en zone Naturelle.

Les demandes suivantes abordent la thématique de la protection de l'environnement

Neufchâteau	Cahier	31/01/2020	MME JOURRIER		<p>Demande d'interdication d'installation d'éoliennes et de carrières afin de protéger les paysages. Demande de positionnement quant à la méthanisation.</p>	<p>Le territoire souhaite affirmer son intérêt dans la protection de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique. Le PLU est l'occasion de penser le devenir du territoire, qui devra être tourné vers le bien-être de la population. Dans cette logique, la Communauté de Communes souhaite favoriser les actions qui vont en ce sens, avec des objectifs comme la baisse des gaz à effet de serre, réduire la consommation énergétique des bâtiments, etc.</p> <p>La gestion des ressources est également un enjeu actuel important. La Communauté de Communes souhaite œuvrer en faveur d'une gestion durable des ressources :</p> <p>Gérer durablement les ressources. Valoriser les pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses de la sensibilité des espaces naturels. Respecter les périmètres de captage d'eau. Limiter l'imperméabilisation des sols. Gestion des eaux pluviales. Préserver et améliorer la qualité de la ressource en eau. Favoriser l'installation de projet d'énergies renouvelables compatible avec les enjeux environnementaux.</p>
Certilleux	Courriel	16/04/2020	Laurence DALL'O		Question et complément sur l'environnement	Le PLU de la CCOV a fortement mis en avant la thématique environnement à travers la réalisation d'une OAP et d'un zonage qui se veut acteur en matière de protection de la biodiversité.
Sionne	Courriel	22/03/2022	MAZELIN Virgine		Préservation des Vergers	La protection des vergers est au cœur de ce projet de PLU. Grâce au zonage Nv et

Les demandes accordées :

Cousey	Cahier	09/12/2020	Karine et Michoël Vienez	ZE77	Vérification du classement de la parcelle	Parcelle classée en zone UB
Neufchâteau	Courrier	15/03/2021	CHAMBRE Jean-Paul	BH 178/179/180	Demande de constructibilité de ces parcelles	Demande accordée
Neufchâteau	Cahier	04/12/2017	Rémy MARTIN	ZH31	Demande de suppression de l'EBC qui recouvre une partie de la parcelle	Demande accordée
Neufchâteau	Courrier	29/10/2019	SEVESTRE Alain	BA96	Demande de constructibilité de cette parcelle	Demande accordée
Soulesse-sous-Saint-Elophé	Cahier	26/04/2018	CHANÉ Pierre-Jean	AD305	Que toute la parcelle soit classée en zone UB	OK - à noter que la parcelle est concernée par le PPRI
Soulesse-sous-Saint-Elophé	Cahier	29/05/2020	Chantal KINZELIN	Y125	Demande de constructibilité de cette parcelle	Parcelle déjà en cours d'urbanisation. Une OAP a par ailleurs été réalisée.
Auteville	Téléphone	18/08/2020	Jégn-Jacques LEDEUIL	AB135	Souhaite connaître la constructibilité de sa parcelle	La parcelle bénéficie pour une partie d'un classement en zone 1AU et donc urbanisable. Le reste de la parcelle est classée en zone Naturelle
Barzillies-sur-Meuse	Courrier	19/11/2019	GAEC PERREY	57 / 58 / 60	Extension exploitation agricole	Demande accordée
Courcelles-sous-Châtenois	Courrier	25/02/2020	Coroline BOGARD	ZB131	Demande de zone constructible sur l'intégrité de la parcelle	Demande accordée
Fréville	Courrier	12/09/2019	David FIORINI	144a	Aggrandissement de la constructibilité de la parcelle	Demande accordée
Gironcourt-sur-Vraine			O-1 M.FERRY		Réhabilitation d'un troisième four sur le site de OI France SAS	Demande accordée
Grand	Courriel	12/12/2019	VIARD Jean-Noël	ZP269	Demande de constructibilité de cette parcelle	Demande accordée
Lemmecourt	Courriel	30/08/2021	DUBOIS Jonathan	ZA70	Demande de classement en zone agricole constructible	Demande accordée
Pargny-sous-Mureau	Cahier	04/06/2018	Voillot Grégory	OAI284	Demande de constructibilité de cette parcelle	Demande accordée
Rebeuville	Courrier	15/03/2021	CHAMBRE Jean-Paul	ZH281/278	Demande de constructibilité de ces parcelles	Ces parcelles sont classées en zone 1AU et donc urbanisable
Removille	Courrier	24/05/2020	MILLTZER Dominique	ZI 171/208	Demande de constructibilité de ces parcelles	Demande accordée

Réponses à préciser

Neufchâteau	Cahier	03/02/2020	PETIT Francis - ALBERT Marjorie	ZM52	Classement de cette parcelle en zone constructible afin d'y développer une entreprise de Food-Truck ainsi qu'une habitation	Demande incomplète à préciser lors de l'enquête publique.
-------------	--------	------------	---------------------------------	------	---	---